

OFS Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel Neuchâtel 2025



Table des matières

1	Introduction	4		
2	Aperçu	6		
2.1	Infractions selon la loi	6		
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	6		
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	7		
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	7		
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	7		
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	8		
2.2.3	Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)	9		
2.3	Infractions selon la répartition géographique	10		
2.3.1	Code pénal (CP)	10		
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	13		
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	16		
2.4	Personnes prévenues selon la loi	19		
2.4.1	Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	19		
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	19		
2.4.3	Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	21		
2.4.4	Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour	22		
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue	24		
2.4.6	Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)	25		
3	Partie détaillée	26		
3.1	Infractions de violence	26		
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	26		
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	27		
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit	28		
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument	30		
3.1.5	Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	31		
3.1.6	Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	32		
3.2	Violence domestique	33		
3.2.1	Violence domestique: répartition selon l'infraction	33		
3.2.2	Violence domestique: évolution des infractions	34		
3.2.3	Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue	35		
3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle	36		
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	36		
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	36		
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	37		
3.4	Infractions contre le patrimoine	38		
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	38		
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	39		
3.5	Brigandage	40		
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	40		
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	40		
3.6	Vol	41		
3.6.1	Répartition selon le type de vol	41		
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	42		
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	43		
3.7	Vol de véhicule	45		
3.7.1	Vol de véhicules: répartition selon le type de véhicule	45		
3.7.2	Vol de véhicules: élucidations et évolution des infractions	45		
3.8	Domages à la propriété	46		
3.8.1	Domages à la propriété: répartition selon le contexte	46		
3.8.2	Domages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions	46		
3.9	Criminalité numérique	47		
3.9.1	Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique	47		
3.9.2	Infractions de criminalité numérique par domaine	48		
3.9.3	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	49		
3.10	Loi sur les stupéfiants (LStup)	50		
3.10.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction	50		
3.10.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	51		
3.10.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	52		
3.10.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	54		

3.10.5 Décès dus aux stupéfiants: évolution	56
3.10.6 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	57

3.11 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) 58

3.11.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction	58
3.11.2 Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions	59

4 Évolution 60

4.1 Infractions selon la loi 60

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions	61
4.1.2 Code pénal: infractions par région	63
4.1.3 Code pénal: infractions par commune	64
4.1.4 Infractions de violence	65
4.1.5 Infractions de violence domestiques	67
4.1.6 Infractions contre le patrimoine	68
4.1.7 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	69
4.1.8 Infractions à la loi sur les stupéfiants	71
4.1.9 Loi sur les stupéfiants: infractions par région	73
4.1.10 Loi sur les stupéfiants: infractions par commune	74
4.1.11 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	75
4.1.12 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région	77
4.1.13 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune	78

5 Suppléments cantonaux 79

5.1 Événements cantonaux 79

6 Glossaire méthodologique 80

6.1 Introduction 80

6.2 Définitions 80

6.2.1 Le cas/l'affaire	80
6.2.2 L'infraction	80
6.2.3 L'Élucidation	80
6.2.4 La personne prévenue	80
6.2.5 La personne lésée	81
6.2.6 La population résidente permanente	81
6.2.7 Etat des communes	81
6.2.8 Catégories de véhicules	81

6.3 Principes d'exploitation des données 81

6.3.1 Statistique de sortie	81
6.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction	82
6.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique	82
6.3.4 Chiffres absolus	82
6.3.5 Chiffres relatifs	82
6.3.6 Graphiques	82

1 Introduction

En 2025, la statistique policière de la criminalité a recensé dans le canton de Neuchâtel, au total 9320 affaires (9302 en 2024, +0.2%) comportant 14191 infractions (14966 en 2024, -5%) en tenant compte de toutes les lois. Le nombre d'infractions au code pénal enregistrées en 2025 est inférieur de 4.8% à celui de l'année précédente, soit 12409 contre 13034 en 2024. Le taux d'infractions au code pénal est de 69.1 pour 1000 habitants à Neuchâtel (73.1 en 2024) contre 61.3 en moyenne Suisse (62.9 en 2024).

Sur l'ensemble des infractions, 89.8% concernent le code pénal (86.5% au niveau Suisse), 6.5% la loi sur les stupéfiants (6.9% au niveau Suisse), 3.7% la loi sur les étrangers et l'intégration (6.6% au niveau Suisse). Ne sont pas comprises dans ces chiffres les infractions à des lois cantonales, lois fédérales annexes ou à la loi sur la circulation routière (LCR).

Taux d'élucidation

Le taux d'élucidation des infractions au code pénal reste stable à Neuchâtel à 45.3% (45.7% en 2024) et toujours supérieur au taux d'élucidation moyen suisse (38.7%).

Le taux d'élucidation des infractions de violence est de 89.5% à Neuchâtel contre 85.7% en moyenne nationale. Pour les autres types d'infractions du code pénal, on observe de grandes disparités des taux d'élucidation. Ces différences sont liées d'une part aux priorités qui président à l'action policière, et d'autre part, aux circonstances des infractions. Dans le domaine des infractions contre le patrimoine par exemple, le taux d'élucidation est fortement influencé par les vols et les dommages à la propriété, qui sont nombreux, ce qui a pour effet de tirer vers le bas le taux d'élucidation des infractions dans ce domaine, soit 32.9% (25.1% au niveau Suisse). Le taux d'élucidation des vols par effraction est de 29.3% à Neuchâtel, contre 19.6% en moyenne nationale.

Le taux d'élucidation est proche de 100% pour les infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers, car la découverte et l'enregistrement de ces infractions sont largement liés aux activités de contrôles de la police.

Personnes prévenues

41.6% des 2908 prévenus d'infractions (2890 en 2024) au code pénal enregistrés par la police ont moins de 30 ans, sachant que cette classe d'âges représente environ 1/3 de la population. 10.5% des prévenus sont mineurs (10.6% en 2024), 21.3% sont des femmes (21.4% en 2024).

Au total, 305 mineurs (307 en 2024) ont été dénoncés par la police neuchâteloise pour avoir commis au moins une infraction au code pénal. Hormis quelques exceptions significatives, notamment les membres des bandes délinquantes, les mineurs sont enregistrés le plus souvent pour des infractions de moindre importance, telles que dommages à la propriété, vol à l'étalage ou voies de fait.

50.5% des adultes prévenus d'infractions au code pénal (50.5% des mineurs) ont commis au moins 2 infractions et 2.5% (3.0% des mineurs) en ont commis plus de 10, à savoir 65 adultes (dont 9 Suisses) et 9 mineurs (dont 5 Suisses), auteurs que l'on peut considérer comme pénalement prolifiques et à caractère sériel.

Les prévenus de nationalité étrangère sont répartis selon leur statut de séjour. Il est important de faire une distinction selon les lois et selon les infractions. Pour les infractions au code pénal, la part des prévenus étrangers à Neuchâtel de 62% (60% en 2024) reste légèrement supérieure par rapport au niveau Suisse de 58% (58% en 2024). La part démographique des étrangers dans la population résidente permanente est de 27.4% en 2025 (27.2% au niveau Suisse).

66% des prévenus du canton de Neuchâtel (74% en Suisse) sont des résidents permanents, de nationalité suisse ou titulaire d'un permis d'établissement. Les non-résidents (permis G et L, NEM, illégaux, etc.) représentent 22% des auteurs (20% en Suisse) et les requérants d'asile 12% (6% en Suisse).

Pour les infractions au code pénal, le nombre de prévenus est en baisse chez les Suisses (-5.5% ; -63 prévenus) alors qu'il est en augmentation chez les étrangers résidents (+3.2% ; +26 prévenus).

En 2025, les prévenus issus du domaine de l'asile sont en baisse de 10% (-42 prévenus). Les prévenus n'appartenant ni à la population résidente permanente, ni au domaine de l'asile, sont en augmentation de 18.2% (+97 prévenus) par rapport à 2024.

A Neuchâtel, les cinq nationalités étrangères comptant le plus d'auteurs d'infractions au code pénal sont, dans l'ordre, française (18.3% des auteurs étrangers), algérienne (17.9%), portugaise (12.8%), marocaine (8.3%) et italienne (6.1%). Pour les nationalités de l'Union européenne, la répartition des prévenus correspond essentiellement à l'importance de leur communauté dans la population suisse.

Infractions de violence et contre l'intégrité sexuelle

Au chapitre des violences graves (homicides, lésions corporelles graves, viols et actes de brigandage selon l'art. 140 al. 4), Neuchâtel enregistre 73 infractions (65 en 2024). Ce chiffre inclut les infractions de viol selon la modification du Code Pénal du 30 juin 2024.

Trois homicides sont à relever pour 2025. Ils s'inscrivent dans un contexte de violence domestique, liés à une affaire où l'auteur a pris la vie de son épouse et de leurs deux filles. 97.3% des infractions de violence grave sont élucidées.

Les infractions de violence domestique ont baissé de 3% entre 2024 et 2025 (678 infractions en 2025 contre 700 en 2024). L'augmentation des signalements constatée ces dernières années s'explique notamment par une plus grande propension des victimes ou de leur entourage à dénoncer les faits, phénomène souvent interprété comme le résultat d'une libération de la parole et des actions

de prévention et de sensibilisation menées par les autorités cantonales. Une attention soutenue est en effet accordée à la lutte contre les violences domestiques dans le cadre du programme de législature.

Les violences d'intensité moyenne sont en baisse de 11%. 91.1% sont élucidées.

Infractions contre le patrimoine

Les infractions contre le patrimoine représentent de loin la plus grande partie des infractions du code pénal enregistrées par la police (69.2% pour Neuchâtel et 66.6% en Suisse). En 2025, on recense 8584 infractions au patrimoine (8924 en 2024, -4%).

Les brigandages (50 en 2025 ; 58 en 2024) sont en diminution de 14%, alors que les vols à l'arraché sont en augmentation de 23% (43 en 2025 ; 35 en 2024).

Les vols par effraction connaissent une augmentation de 24% (666 en 2025 ; 536 en 2024) comme les vols sur/dans des véhicules avec une augmentation de 9% (629 en 2025 ; 576 en 2024).

Criminalité numérique

Pour la première fois depuis qu'elles sont enregistrées dans la statistique policière de la criminalité, les infractions de criminalité numérique ont baissé de 22% en 2025 avec 1095 infractions (1405 en 2024).

Les cyber-escroqueries représentent 82% de la criminalité numérique (83% en 2024). Les modes opératoires consistent toujours principalement en des arnaques aux petites annonces ainsi qu'en des usurpations d'identité/abus des systèmes de paiement en ligne. Les fraudes aux investissements en ligne connaissent une augmentation de 13% (52 en 2025 ; 46 en 2024). Les arnaques à la romance et les faux ordres de virement internationaux (arnaque au président) baissent respectivement de 23% (23 en 2025 ; 30 en 2024) et 6% (17 en 2025 ; 18 en 2024). Pour ces différents types de cybercriminalité, les préjudices sont régulièrement élevés.

Le taux d'élucidation pour l'ensemble de la criminalité numérique s'établit à 17% (16% en 2024), identique au taux de l'ensemble de la Suisse. A Neuchâtel, 96% des cyber-délits sexuels ont été élucidés (94% en 2024), de même que 9% des cyber-escroqueries ont été résolues (11% en 2024). Outre l'action répressive, d'intenses efforts sont déployés en matière de prévention de la cybercriminalité, ainsi que pour perturber l'action des auteurs (p. ex. blocage des fonds volés, désactivation de moyens utilisés par les cybercriminels).

Loi sur les stupéfiants

En 2025, 898 infractions à la loi sur les stupéfiants ont été enregistrées dans le canton de Neuchâtel, contre 1008 en 2024, ce qui correspond à une baisse de 11%. Le nombre d'infractions graves demeure stable avec 91 cas. Les produits les plus consommés restent les dérivés du cannabis ainsi que les stimulants, en particulier la cocaïne.

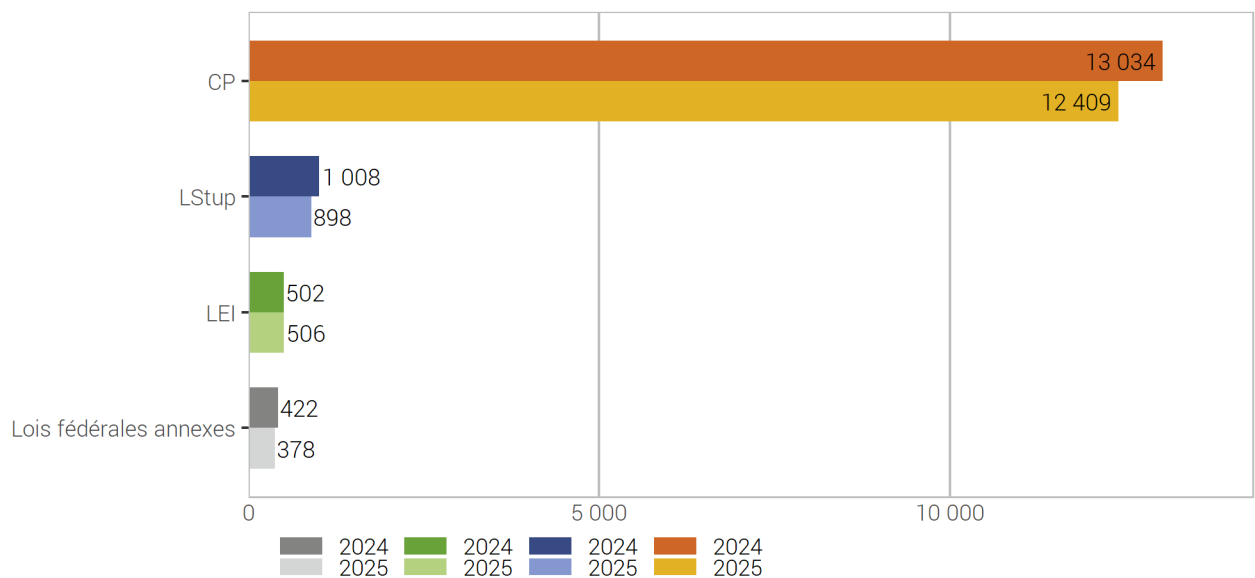
2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi

G 1



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui, eux, figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

En outre, 378 dénonciations pour des infractions à d'autres lois fédérales annexes ont été transmises à la SPC pour l'année 2025. Mais en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes ne sont pas ou pas uniquement du ressort de la police cantonale. En effet, certaines infractions saisies par la Police des chemins de fer ou l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) peuvent être directement transmises au ministère public (par exemple les infractions à la loi sur le transport de voyageurs). Il est donc important de noter que certaines infractions aux lois fédérales annexes ne tombent pas dans la SPC, mais sont envoyées directement aux autorités judiciaires compétentes.

2.1.2 Élucladations et évolution des infractions selon la loi

Élucladations et évolution des infractions selon la loi

T 1

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucladations	Infractions	Élucladations	
Code pénal (CP)	13 034	45,7%	12 409	45,3%	-5%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 008	99,9%	898	99,7%	-11%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	502	100,0%	506	100,0%	1%
Autres lois fédérales annexes	422	97,4%	378	96,6%	-10%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

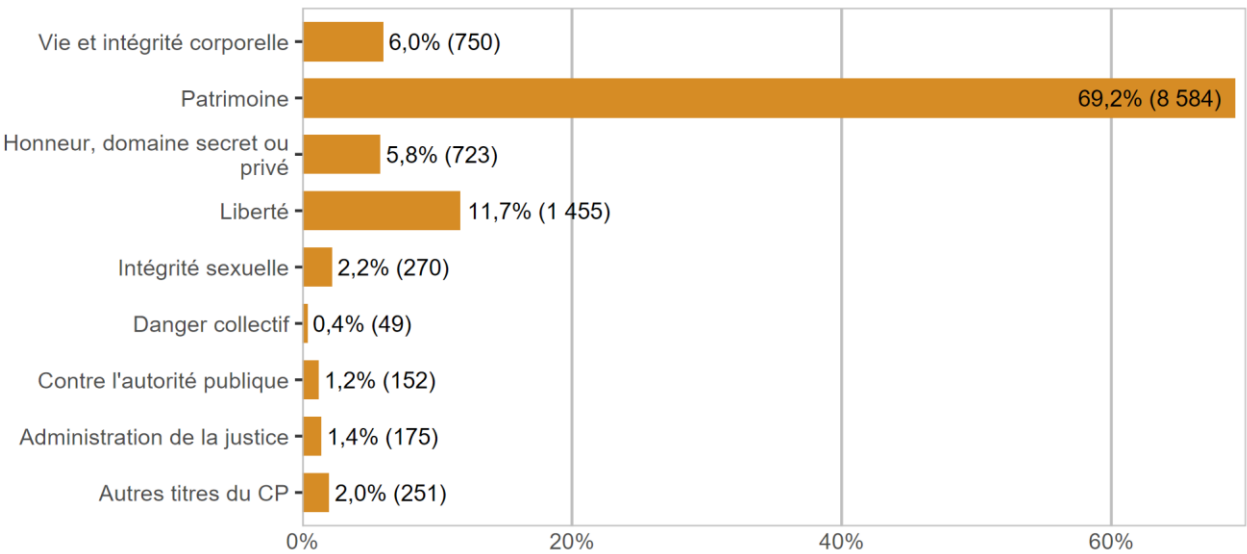
© OFS 2026

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

G 2



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

T 2

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général du Code pénal	13 034	45,7%	12 409	45,3%	-5%
Total vie et intégrité corporelle	874	90,3%	750	93,6%	-14%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	3	100,0%	3	100,0%	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	6	100,0%	5	100,0%	-17%
Lésions corporelles graves (art. 122)	8	87,5%	6	83,3%	-25%
Lésions corporelles simples (art. 123)	175	87,4%	156	92,3%	-11%
Total patrimoine	8 924	32,3%	8 584	32,9%	-4%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	4 269	33,9%	4 148	34,2%	-3%
dont vol par effraction	536	30,4%	666	29,3%	24%
dont vol à l'arraché	35	22,9%	43	39,5%	23%
Vol de véhicule (art. 139)	563	15,5%	622	15,3%	10%
Brigandage (art. 140)	58	50,0%	50	46,0%	-14%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 015	31,0%	837	32,5%	-18%
Escroquerie (art. 146)	1 193	15,2%	1 036	20,2%	-13%
Extorsion et chantage (art. 156)	53	20,8%	22	18,2%	-58%
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	45	100,0%	77	96,1%	71%
Total honneur, domaine secret ou privé	881	76,0%	723	81,6%	-18%
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	119	88,2%	112	87,5%	-6%
Total liberté	1 397	53,6%	1 455	47,8%	4%
Menaces (art. 180)	115	85,2%	106	85,8%	-8%
Contrainte (art. 181)	97	96,9%	103	91,3%	6%
Traite d'êtres humains (art. 182)	4	75,0%	7	14,3%	75%
Séquestration et enlèvement (art. 183)	12	83,3%	18	94,4%	50%
Violation de domicile sans vol (art. 186)	160	82,5%	123	77,2%	-23%
Total intégrité sexuelle	277	85,9%	270	90,4%	-3%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	48	85,4%	47	95,7%	-2%
Viol (art. 190)	48	91,7%	59	98,3%	23%
Exhibitionnisme (art. 194)	8	100,0%	9	100,0%	13%
Pornographie (art. 197)	61	91,8%	44	97,7%	-28%
Total danger collectif	58	72,4%	49	73,5%	-16%
Incendie intentionnel (art. 221)	14	64,3%	13	53,8%	-7%
Total autorité publique	152	98,7%	152	92,8%	0%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	60	100,0%	34	97,1%	-43%
Total administration de la justice	195	95,9%	175	95,4%	-10%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	76	89,5%	76	94,7%	0%
Autres infractions du Code pénal	276	92,0%	251	90,4%	-9%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

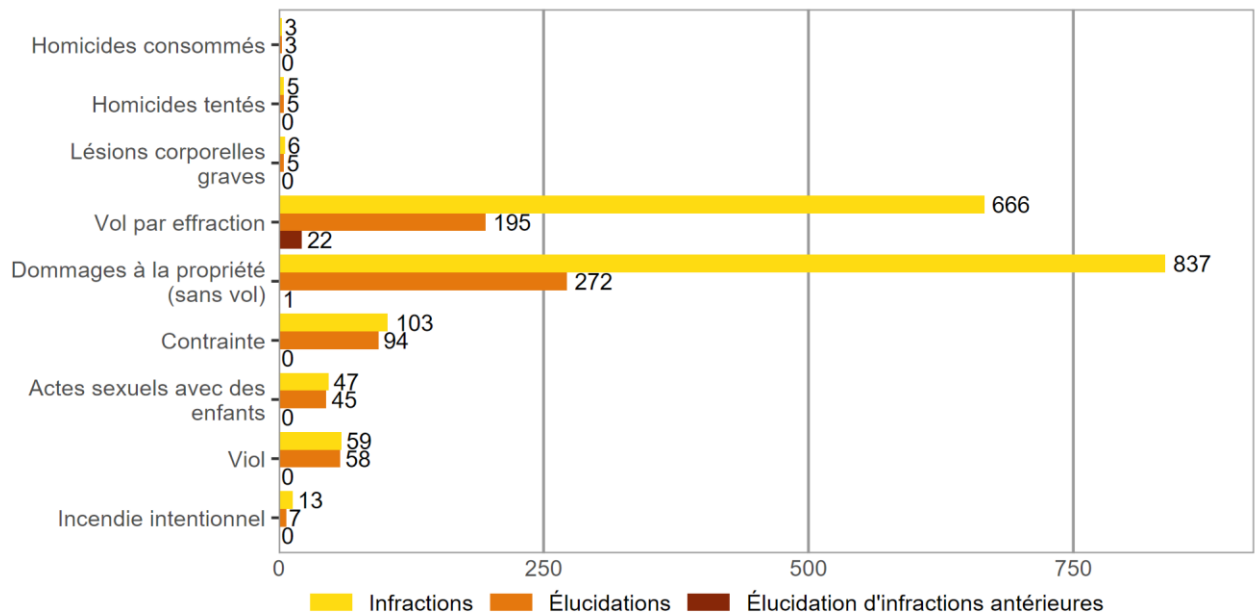
© OFS 2026

Remarque: un vol par effraction se compose généralement de trois infractions (vol, violation de domicile, dommages à la propriété). De la même manière, le vol par introduction clandestine inclut l'infraction de violation de domicile tandis que le vol par effraction de véhicule inclut les dommages à la propriété.

Dans le tableau 2.2.2, les dommages à la propriété et la violation de domicile sans vol sont présentés séparément. Les infractions de violation de domicile et de dommages à la propriété saisies en relation avec le vol par effraction, le vol par introduction clandestine et le vol par effraction de véhicule sont prises en compte/comptées dans le «Total liberté», respectivement le «Total patrimoine».

2.2.3 Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes) G 3



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

L'élucidation d'une infraction peut découler des actes d'enquête d'un canton, d'une dénonciation nominale d'une personne lésée ou d'un(e) témoin, d'une recherche de grande envergure, etc. Le nombre d'élucidations ne peut exprimer ni comment ni par qui l'élucidation a eu lieu. D'autant plus, il ne peut pas servir comme indicateur de l'efficacité du travail policier pour toutes les infractions d'une manière identique.

Par élucidations ultérieures nous entendons les infractions qui ont déjà été exploitées statistiquement dans une année précédente mais dont on a trouvé les personnes prévenues seulement dans l'année civile actuelle.

2.3 Infractions selon la répartition géographique

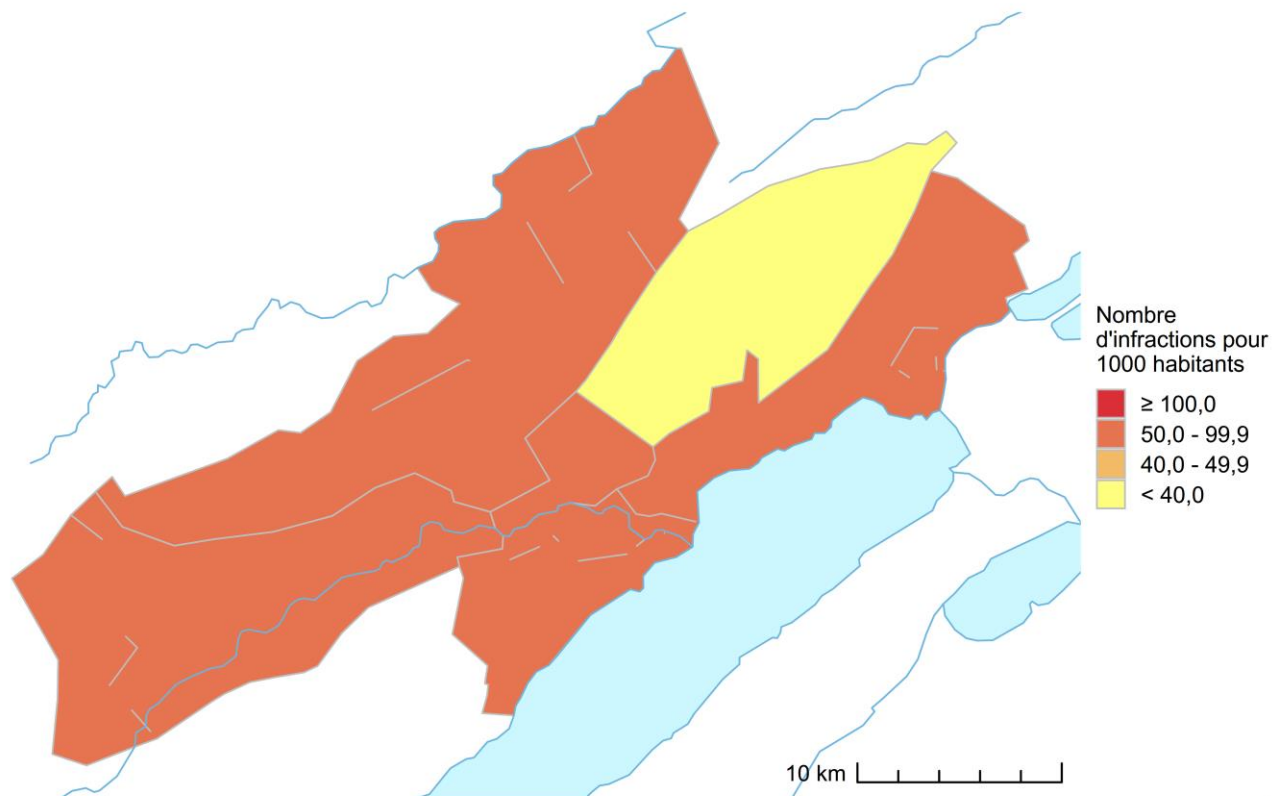
2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Il convient toutefois de noter que ces fréquences ne tiennent pas compte de la proportion des pendulaires, qui a une influence non négligeable sur la criminalité des grandes villes en particulier.

2.3.1.1 Fréquences (‰) par région

Code pénal: fréquences (‰) par région

G 4



Source(s): OFS – SPC (2025), STATPOP (2024)

© OFS, CRIME, 2026

2.3.1.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par région

T 3

	2024			2025			Différence infractions
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	13 034	178 291	73,1	12 409	179 518	69,1	-5%
Région Littoral	8 067	96 692	83,4	7 654	97 442	78,5	-5%
Région Montagnes	3 616	52 319	69,1	3 517	52 740	66,7	-3%
Région Val-de-Ruz	697	17 499	39,8	635	17 514	36,3	-9%
Région Val-de-Travers	654	11 781	55,5	603	11 822	51,0	-8%

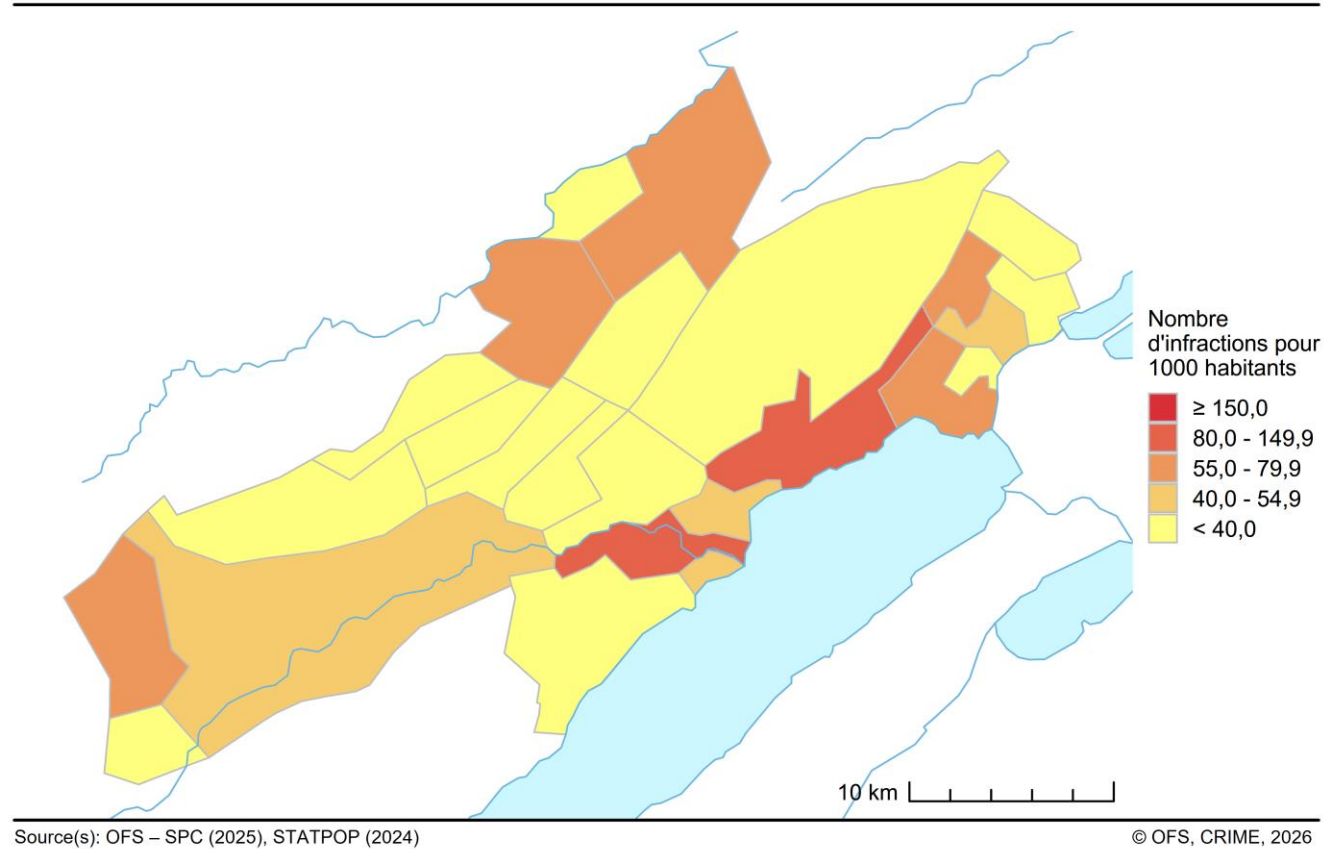
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.3.1.3 Fréquences (‰) par commune

Code pénal: fréquences (‰) par commune

G 5



2.3.1.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par commune

T 4

	2024			2025			Différence infractions
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	13 034	178 291	73,1	12 409	179 518	69,1	-5%
Neuchâtel	5 179	44 898	115,4	4 763	45 309	105,1	-8%
La Chaux-de-Fonds	2 912	37 233	78,2	2 783	37 600	74,0	-4%
Val-de-Ruz	697	17 499	39,8	635	17 514	36,3	-9%
Laténa	876	11 698	74,9	893	11 718	76,2	2%
Le Locle	537	10 875	49,4	610	10 907	55,9	14%
Val-de-Travers	542	10 649	50,9	551	10 691	51,5	2%
Milvignes	490	9 312	52,6	486	9 308	52,2	-1%
La Grande Béroche	351	9 082	38,6	350	9 229	37,9	0%
Boudry	532	6 320	84,2	566	6 317	89,6	6%
Cortailod	207	4 798	43,1	214	4 807	44,5	3%
Le Landeron	214	4 647	46,1	181	4 652	38,9	-15%
Cressier (NE)	79	1 924	41,1	86	2 005	42,9	9%
Cornaux	74	1 647	44,9	39	1 682	23,2	-47%
Rochefort	39	1 325	29,4	49	1 354	36,2	26%
Les Ponts-de-Martel	60	1 229	48,8	37	1 231	30,1	-38%
La Sagne	52	1 068	48,7	38	1 075	35,3	-27%
Lignièrès	26	1 041	25,0	27	1 061	25,4	4%
Les Verrières	84	649	129,4	42	658	63,8	-50%
La Brévine	36	615	58,5	14	624	22,4	-61%
La Chaux-du-Milieu	5	496	10,1	19	496	38,3	280%
La Côte-aux-Fées	28	483	58,0	10	473	21,1	-64%
Le Cerneux-Péquignot	3	311	9,6	8	310	25,8	167%
Brot-Plamboz	8	294	27,2	4	297	13,5	-50%
Les Planchettes	3	198	15,2	4	200	20,0	33%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

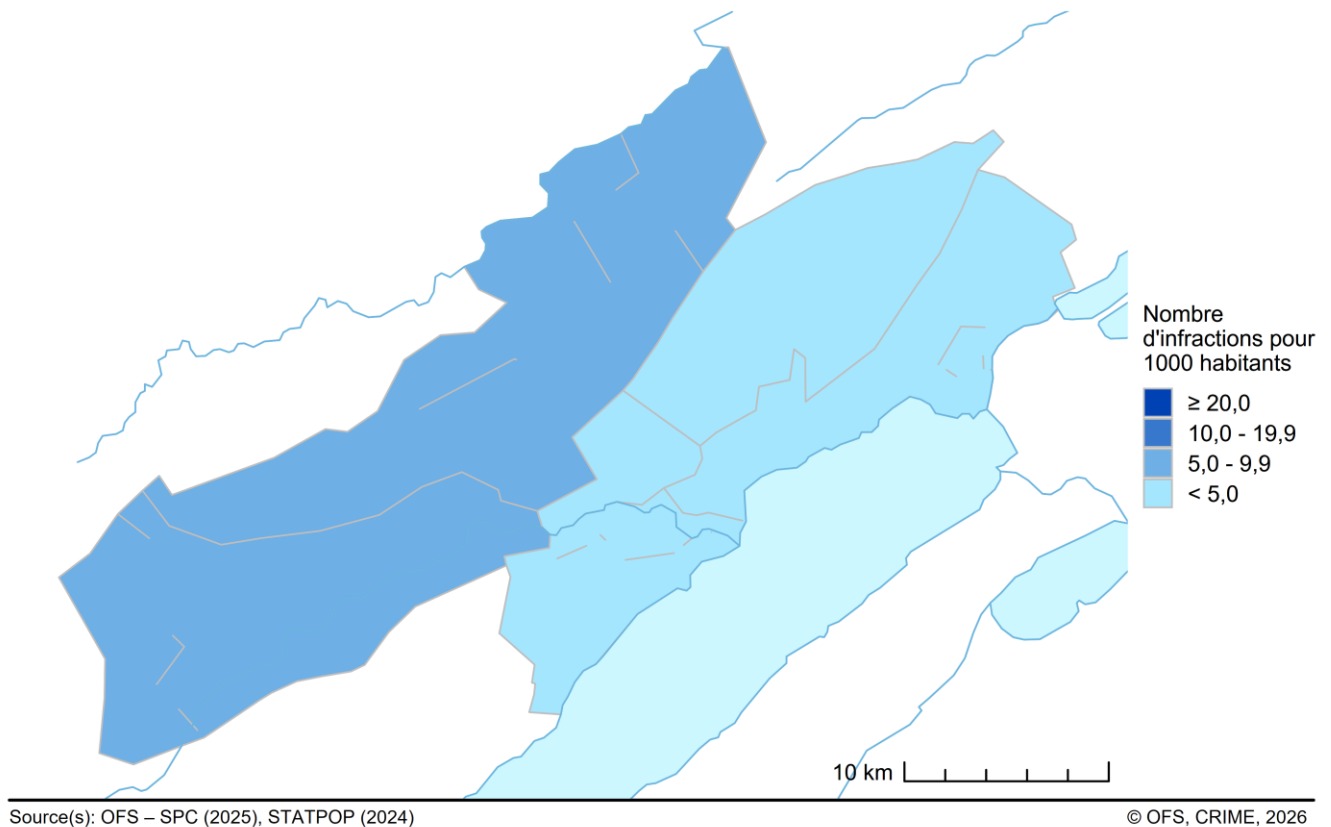
2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que les fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex.: des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquences (‰) par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

G 6



2.3.2.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

T 5

	2024			2025			Différence infractions
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	1 008	178 291	5,7	898	179 518	5,0	-11%
Région Littoral	568	96 692	5,9	467	97 442	4,8	-18%
Région Montagnes	343	52 319	6,6	341	52 740	6,5	-1%
Région Val-de-Ruz	47	17 499	2,7	24	17 514	1,4	-49%
Région Val-de-Travers	50	11 781	4,2	66	11 822	5,6	32%

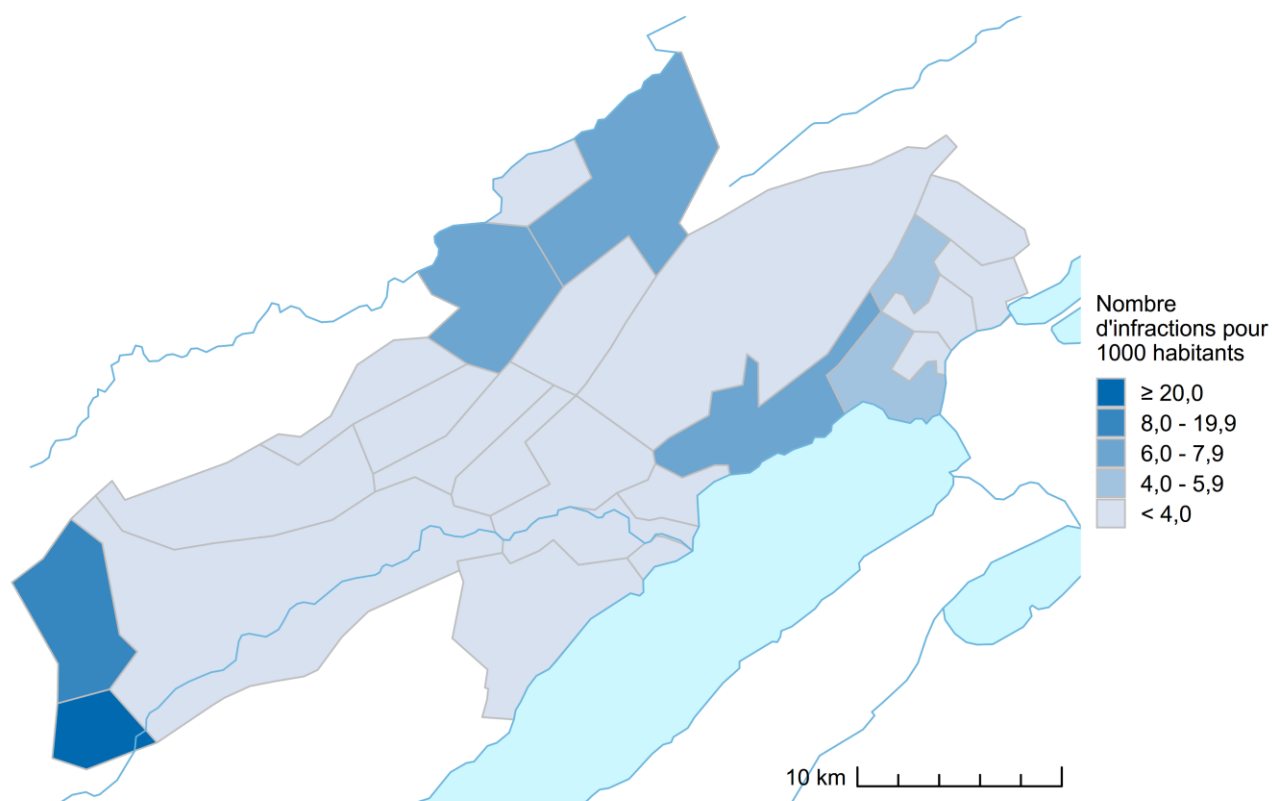
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.3.2.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par commune

G 7



Source(s): OFS – SPC (2025), STATPOP (2024)

© OFS, CRIME, 2026

2.3.2.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par commune

T 6

	2024			2025			Différence infractions
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	1 008	178 291	5,7	898	179 518	5,0	-11%
Neuchâtel	371	44 898	8,3	325	45 309	7,2	-12%
La Chaux-de-Fonds	282	37 233	7,6	267	37 600	7,1	-5%
Val-de-Ruz	47	17 499	2,7	24	17 514	1,4	-49%
Laténa	42	11 698	3,6	58	11 718	4,9	38%
Le Locle	56	10 875	5,1	72	10 907	6,6	29%
Val-de-Travers	46	10 649	4,3	41	10 691	3,8	-11%
Milvignes	44	9 312	4,7	16	9 308	1,7	-64%
La Grande Béroche	29	9 082	3,2	29	9 229	3,1	0%
Boudry	46	6 320	7,3	25	6 317	4,0	-46%
Cortailod	13	4 798	2,7	3	4 807	0,6	-77%
Le Landeron	11	4 647	2,4	3	4 652	0,6	-73%
Cressier (NE)	8	1 924	4,2	3	2 005	1,5	-63%
Cornaux	2	1 647	1,2	2	1 682	1,2	0%
Rochefort	2	1 325	1,5	3	1 354	2,2	50%
Les Ponts-de-Martel	4	1 229	3,3	1	1 231	0,8	-75%
La Sagne	0	1 068	0,0	0	1 075	0,0	0%
Lignièrès	0	1 041	0,0	0	1 061	0,0	0%
Les Verrières	4	649	6,2	10	658	15,2	150%
La Brévine	0	615	0,0	0	624	0,0	0%
La Chaux-du-Milieu	0	496	0,0	0	496	0,0	0%
La Côte-aux-Fées	0	483	0,0	15	473	31,7	—
Le Cerneux-Péquignot	0	311	0,0	0	310	0,0	0%
Brot-Plamboz	0	294	0,0	1	297	3,4	—
Les Planchettes	1	198	5,1	0	200	0,0	-100%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

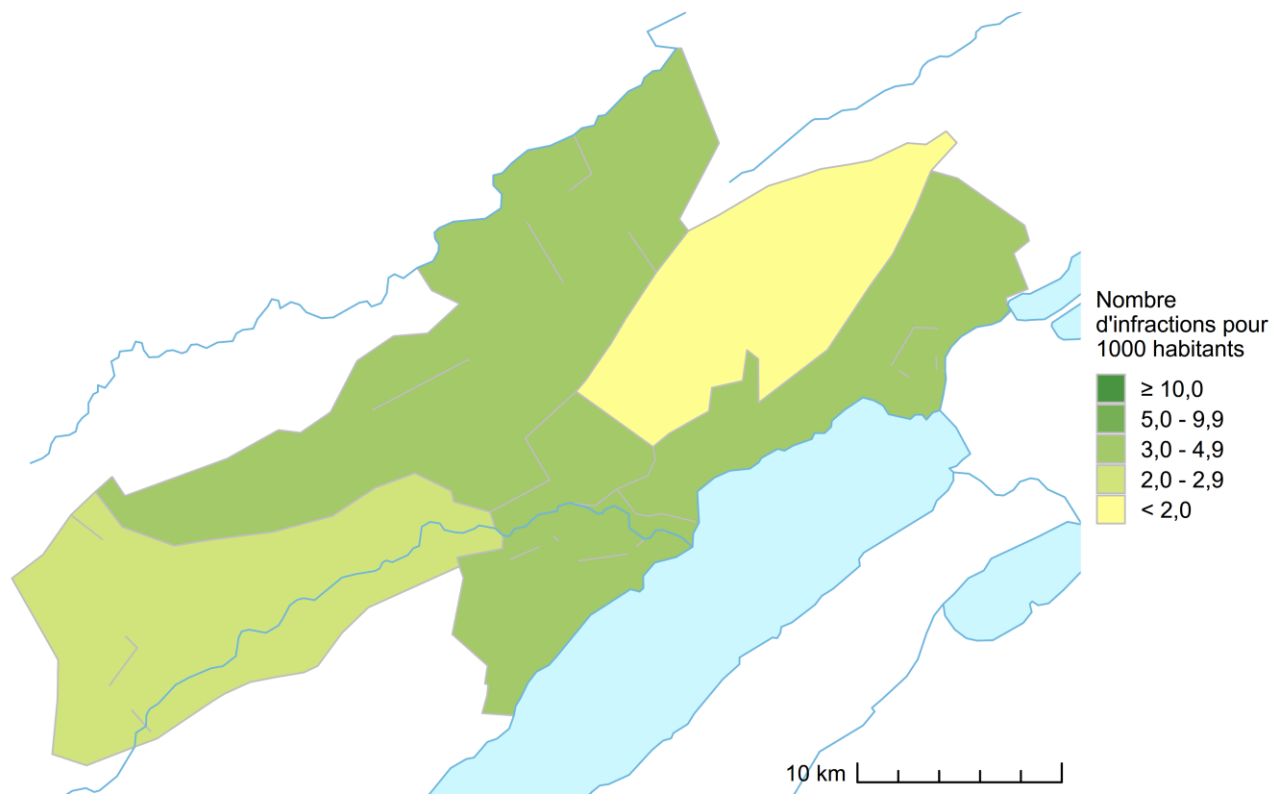
2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquences (‰) par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par région

G 8



Source(s): OFS – SPC (2025), STATPOP (2024)

© OFS, CRIME, 2026

2.3.3.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par région

T 7

	2024			2025			Différence infractions
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	502	178 291	2,8	506	179 518	2,8	1%
Région Littoral	270	96 692	2,8	297	97 442	3,0	10%
Région Montagnes	176	52 319	3,4	165	52 740	3,1	-6%
Région Val-de-Ruz	6	17 499	0,3	9	17 514	0,5	50%
Région Val-de-Travers	50	11 781	4,2	35	11 822	3,0	-30%

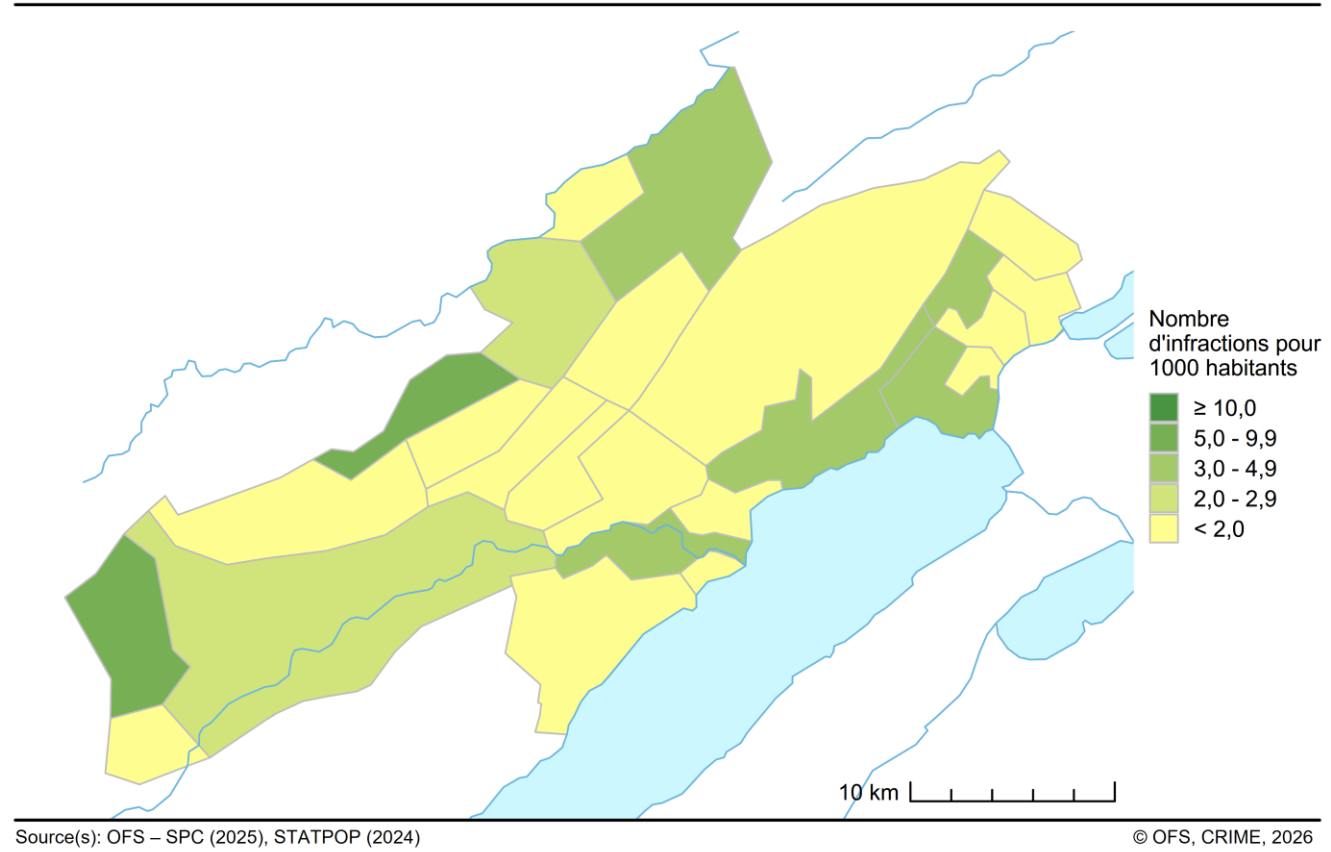
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.3.3.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par commune

G 9



2.3.3.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par commune

T 8

	2024			2025			Différence infractions
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	502	178 291	2,8	506	179 518	2,8	1%
Neuchâtel	188	44 898	4,2	216	45 309	4,8	15%
La Chaux-de-Fonds	117	37 233	3,1	133	37 600	3,5	14%
Val-de-Ruz	6	17 499	0,3	9	17 514	0,5	50%
Laténa	25	11 698	2,1	36	11 718	3,1	44%
Le Locle	53	10 875	4,9	30	10 907	2,8	-43%
Val-de-Travers	43	10 649	4,0	31	10 691	2,9	-28%
Milvignes	18	9 312	1,9	4	9 308	0,4	-78%
La Grande Béroche	1	9 082	0,1	5	9 229	0,5	400%
Boudry	23	6 320	3,6	27	6 317	4,3	17%
Cortailod	4	4 798	0,8	7	4 807	1,5	75%
Le Landeron	8	4 647	1,7	1	4 652	0,2	-88%
Cressier (NE)	1	1 924	0,5	0	2 005	0,0	-100%
Cornaux	1	1 647	0,6	1	1 682	0,6	0%
Rochefort	0	1 325	0,0	0	1 354	0,0	0%
Les Ponts-de-Martel	0	1 229	0,0	0	1 231	0,0	0%
La Sagne	0	1 068	0,0	0	1 075	0,0	0%
Lignièrès	1	1 041	1,0	0	1 061	0,0	-100%
Les Verrières	7	649	10,8	4	658	6,1	-43%
La Brévine	1	615	1,6	0	624	0,0	-100%
La Chaux-du-Milieu	2	496	4,0	0	496	0,0	-100%
La Côte-aux-Fées	0	483	0,0	0	473	0,0	0%
Le Cerneux-Péquignot	1	311	3,2	2	310	6,5	100%
Brot-Plamboz	0	294	0,0	0	297	0,0	0%
Les Planchettes	2	198	10,1	0	200	0,0	-100%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.4 Personnes prévenues selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle dans le total de la loi correspondante, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi, la référence aux données relatives à la population reste garantie.

Les personnes prévenues indiquées ci-après comprennent également des personnes qui ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente. Une comparaison avec la population résidente n'est donc admise que pour les personnes prévenues appartenant à la population résidente tout en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe.

2.4.1 Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

T 9

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	2 908	244	61	482	85	1 563	471	0	2
Loi sur les stupéfiants (LStup)	520	25	2	108	10	312	63	0	0
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	359	3	0	113	4	201	38	0	0

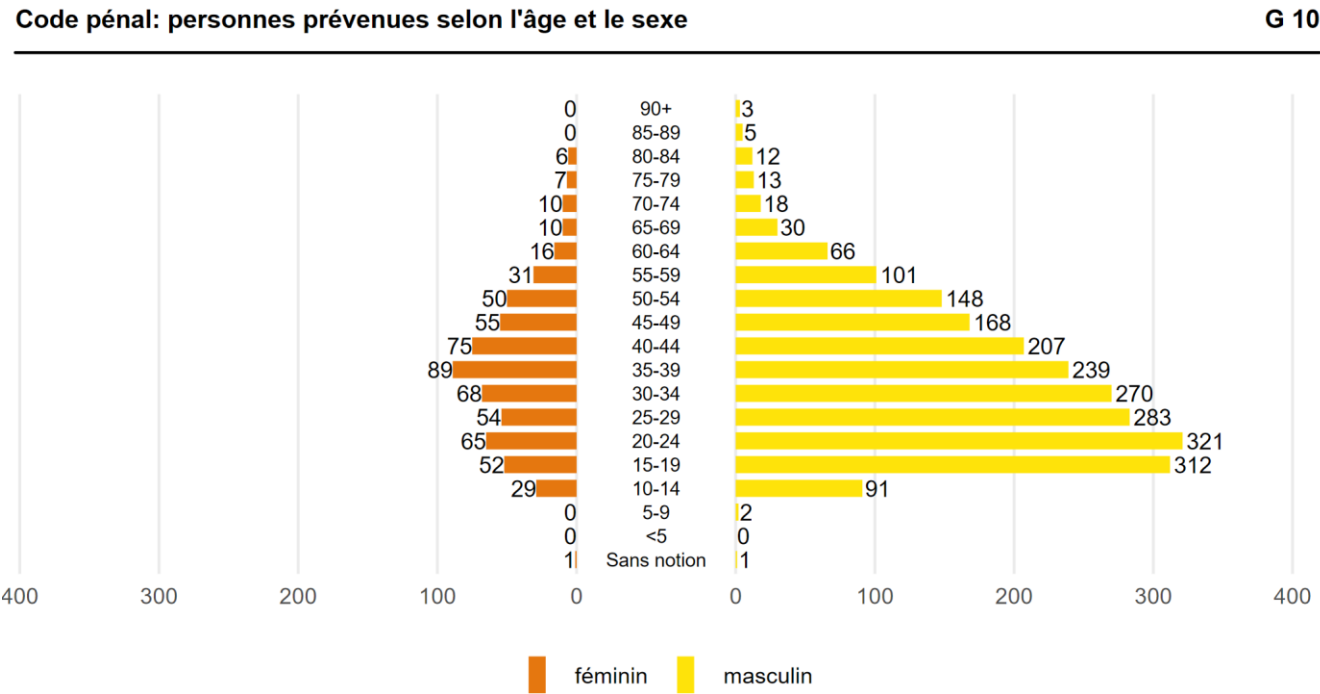
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: personnes prévenues selon l'âge et le sexe



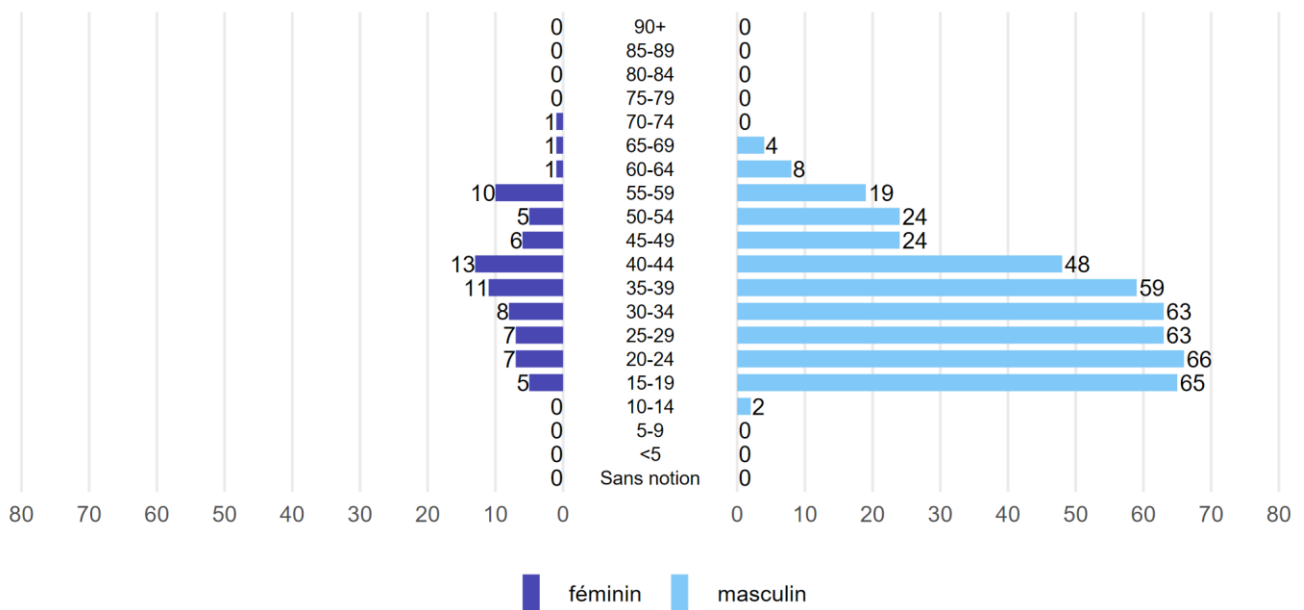
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 11



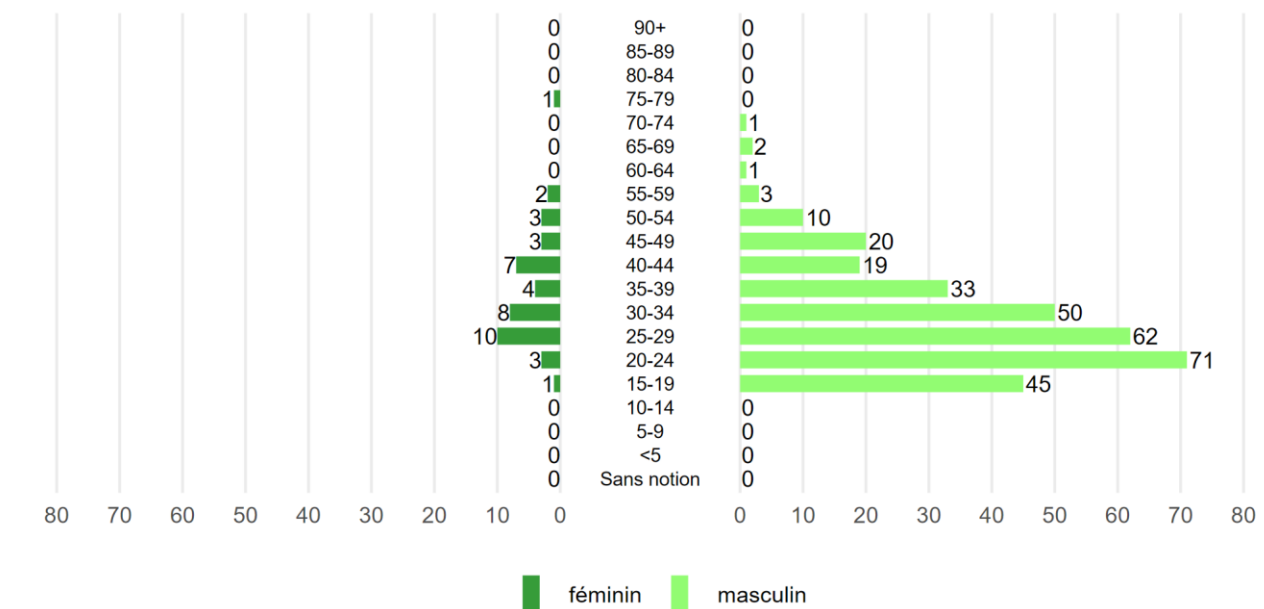
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 12



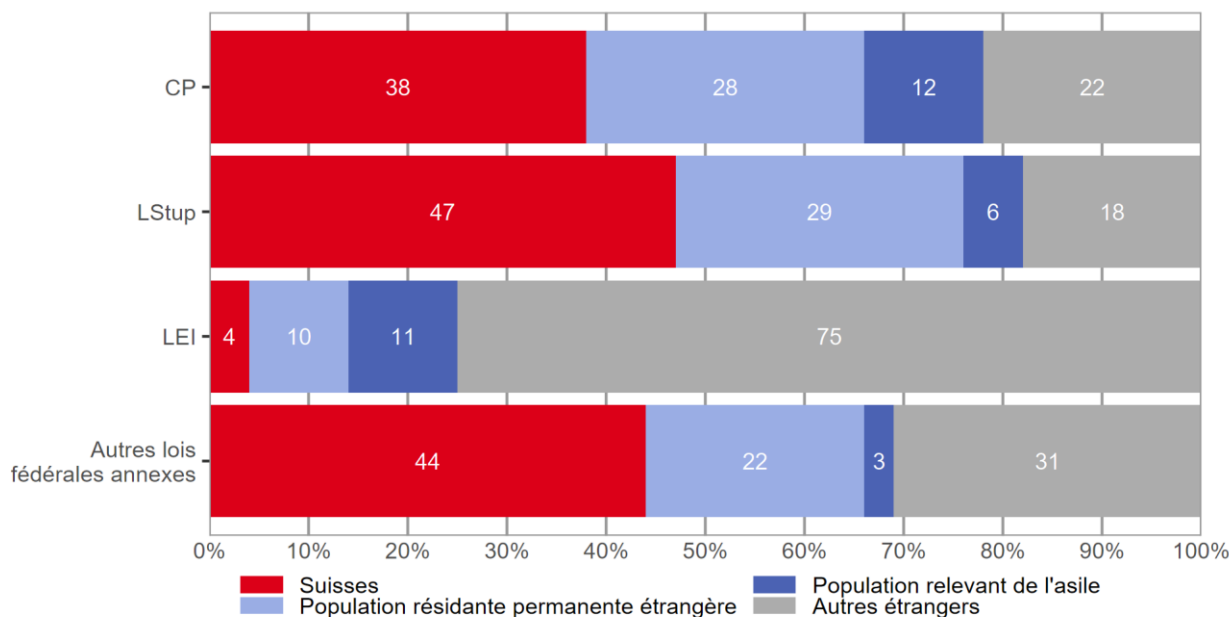
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.4.3 Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

G 13



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidante permanente étrangère:

- Autorisation de séjour (permis B)
- Autorisation d'établissement (permis C)
- Diplomates, fonctionnaires internationaux y compris autorisation de séjour avec activité lucrative (permis Ci)

Population relevant de l'asile:

- Étrangers admis provisoirement (permis F)
- Requérants d'asile (permis N)
- Personnes à protéger (permis S)

Autres étrangers:

- Autorisation de courte durée (permis L)
- Autorisation frontalière (permis G)
- Personnes présentes légalement sans statut d'identification obligatoire (touristes, visiteurs)
- En procédure d'annonce pour activité lucrative de courte durée (ressortissants / employés d'entreprises UE/AELE)
- Requérant d'asile présents illégalement avec décision d'asile négative et obligation de quitter le pays
- Personnes présentes illégalement sans procédure d'asile
- Renvoi à la frontière
- Statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Autres étrangers) ne peut pas être détaillée en sous-catégories en raison de personnes dont le statut de séjour est inconnu ou inexistant. Dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP), les étrangers avec une autorisation de courte durée (permis L), les étrangers admis provisoirement (permis F), les personnes à protéger (permis S) et les requérants d'asile (permis N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidante permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour n'est pas connue.

Remarque sur la LEI: les Suisses ne peuvent enfreindre la loi sur les étrangers et l'intégration que de manière restreinte, p. ex.: par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes correspondant au calcul de taux. Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 10

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	2 908	1 919	359	630
Suisse	1 091	1 091	–	–
Total étrangers	1 817	828	359	630
France	333	151	0	182
Algérie	325	14	159	152
Portugal	232	212	0	20
Maroc	150	12	82	56
Italie	111	98	0	13
Roumanie	76	16	0	60
Tunisie	48	8	19	21
Géorgie	48	1	19	28
Espagne	42	30	0	12
Kosovo	41	37	0	4
Congo (Kinshasa)	30	29	0	1
Türkiye	28	23	4	1
Érythrée	21	16	5	0
Ukraine	20	2	18	0
Syrie	18	15	3	0
Afghanistan	17	8	6	3
Serbie	15	8	3	4
Cameroun	15	12	0	3
Somalie	13	5	5	3
Angola	12	10	1	1
Libye	12	1	8	3
Côte d'Ivoire	10	4	0	6
Inconnu	10	0	1	9
Autres nationalités	190	116	26	48

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	520	394	31	95
Suisse	245	245	–	–
Total étrangers	275	149	31	95
France	49	29	0	20
Portugal	48	42	0	6
Algérie	45	6	12	27
Italie	25	23	0	2
Maroc	17	5	5	7
Espagne	16	8	0	8
Autres nationalités	75	36	14	25

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 12

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	359	51	38	270
Suisse	14	14	–	–
Total étrangers	345	37	38	270
Algérie	127	2	20	105
Maroc	46	1	8	37
Tunisie	21	0	0	21
Türkiye	19	3	1	15
France	17	7	0	10
Autres nationalités	115	24	9	82

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue

Les infractions peuvent aussi bien se produire au même moment et au même endroit que s'étaler sur différentes périodes de l'année. Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile, vol) ou le vol par effraction (violation de domicile, vol, dommages à la propriété).

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 13

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	151	75	24	20	26	9	305
Suisses	75	35	11	10	7	5	143
Étrangers	76	40	13	10	19	4	162
résidents	40	25	6	6	6	1	84
relevant de l'asile	27	13	2	4	4	2	52
autres	9	2	5	0	9	1	26
Total adultes	1 287	570	342	127	210	65	2 601
Suisses	521	203	126	43	46	9	948
Étrangers	766	367	216	84	164	56	1 653
résidents	375	184	102	36	44	3	744
relevant de l'asile	139	72	38	15	37	6	307
autres	252	111	76	33	83	47	602

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 14

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	13	10	1	2	1	0	27
Suisses	8	5	1	2	0	0	16
Étrangers	5	5	0	0	1	0	11
résidents	3	4	0	0	0	0	7
relevant de l'asile	1	0	0	0	1	0	2
autres	1	1	0	0	0	0	2
Total adultes	289	115	60	16	12	1	493
Suisses	127	58	29	8	7	0	229
Étrangers	162	57	31	8	5	1	264
résidents	83	36	14	5	3	1	142
relevant de l'asile	23	2	2	1	1	0	29
autres	56	19	15	2	1	0	93

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 15

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	3	0	0	0	0	0	3
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	3	0	0	0	0	0	3
résidents	0	0	0	0	0	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0
autres	3	0	0	0	0	0	3
Total adultes	256	69	20	8	3	0	356
Suisses	11	2	1	0	0	0	14
Étrangers	245	67	19	8	3	0	342
résidents	24	10	3	0	0	0	37
relevant de l'asile	31	4	2	1	0	0	38
autres	190	53	14	7	3	0	267

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal

T 16

	Nombre de personnes prévenues					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	4 458	812	255	66	32	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

3 Partie détaillée

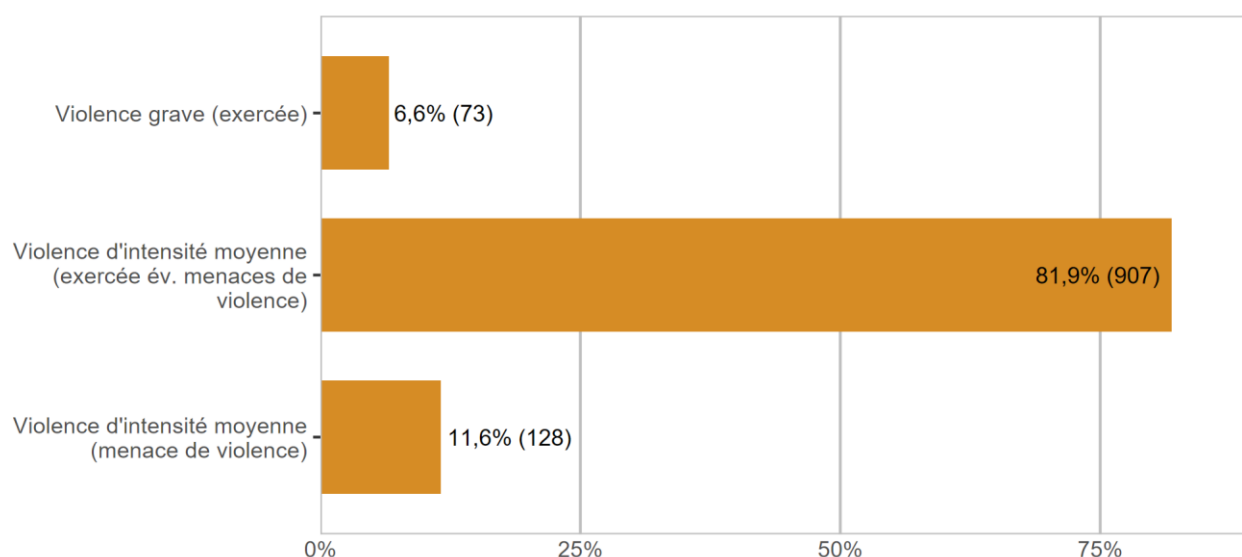
3.1 Infractions de violence

Par «infractions de violence», on entend toutes les infractions du CP comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence

G 14



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.1.2 Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 17

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence	1 253	86,3%	1 108	89,5%	-12%
Total violence grave (exercée)	65	92,3%	73	97,3%	12%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	3	100,0%	3	100,0%	0%
avec arme à feu	3	100,0%	0	–	-100%
avec arme coupante/tranchante	0	–	3	100,0%	–
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	0	–	0	–	0%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	6	100,0%	5	100,0%	-17%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	3	100,0%	5	100,0%	67%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	0	–	0	–	0%
autre instrument	3	100,0%	0	–	-100%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	8	87,5%	6	83,3%	-25%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	1	100,0%	1	100,0%	0%
avec arme contondante/d'estoc	1	100,0%	0	–	-100%
avec violence physique	6	83,3%	5	80,0%	-17%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	–	0	–	0%
Prise d'otage (art. 185)	0	–	0	–	0%
Viol (art. 190)	48	91,7%	59	98,3%	23%
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 020	89,4%	907	91,1%	-11%
Lésions corporelles simples (art. 123)	175	87,4%	156	92,3%	-11%
Voies de fait (art. 126)	525	91,4%	481	94,2%	-8%
Participation à rixe (art. 133) ¹	9	100,0%	4	100,0%	-56%
<i>Nombre d'affaires</i>	3	–	2	–	-33%
Participation à agression (art. 134) ¹	43	88,4%	32	93,8%	-26%
<i>Nombre d'affaires</i>	19	–	17	–	-11%
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	58	50,0%	50	46,0%	-14%
Contrainte (art. 181)	97	96,9%	103	91,3%	6%
Mariage forcé (art. 181a)	0	–	0	–	0%
Séquestration/enlèvement (art. 183)	12	83,3%	18	94,4%	50%
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	–	0	–	0%
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ²	41	95,1%	29	96,6%	-29%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	60	100,0%	34	97,1%	-43%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	168	64,9%	128	74,2%	-24%
Menaces (art. 180)	115	85,2%	106	85,8%	-8%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	53	20,8%	22	18,2%	-58%

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui, au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

²Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

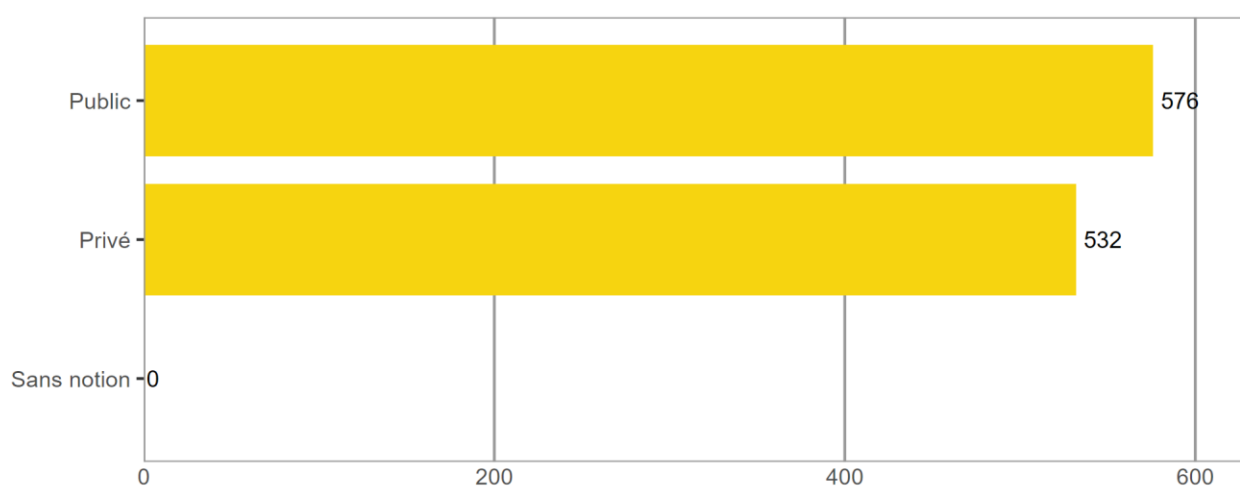
3.1.3.1 Infractions de violence selon l'endroit: public–privé

L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public–privé

G 15



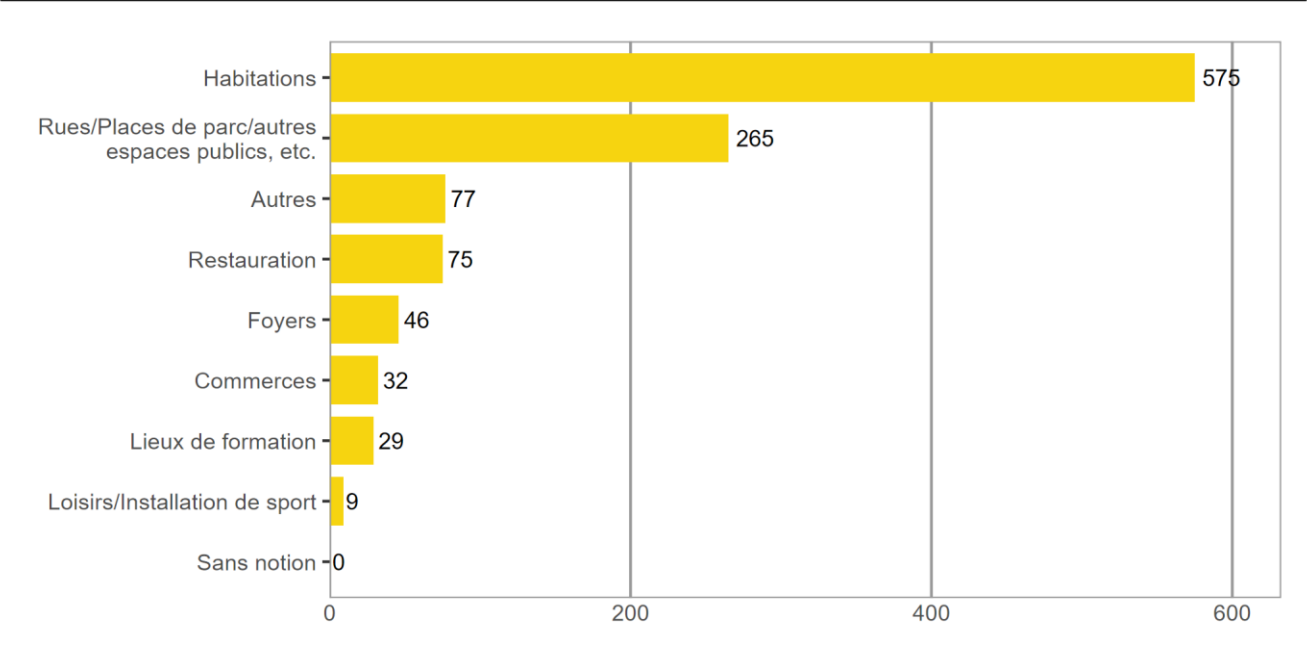
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.1.3.2 Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

G 16



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

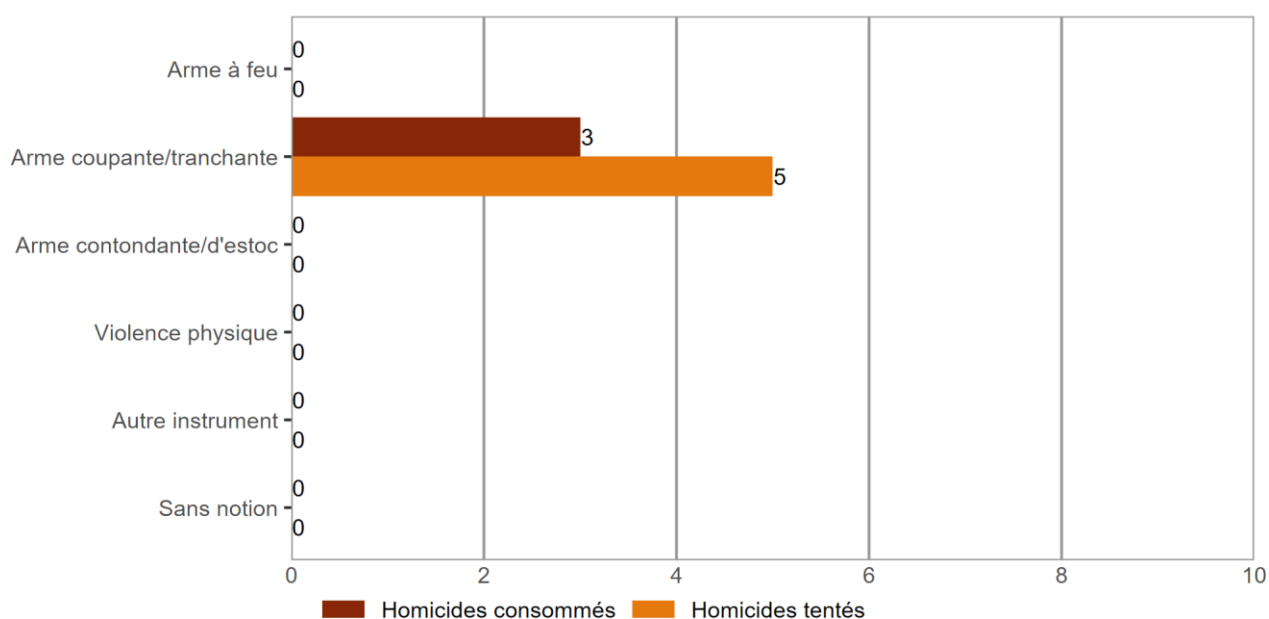
© OFS 2026

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

Homicides consommés/tentés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 17



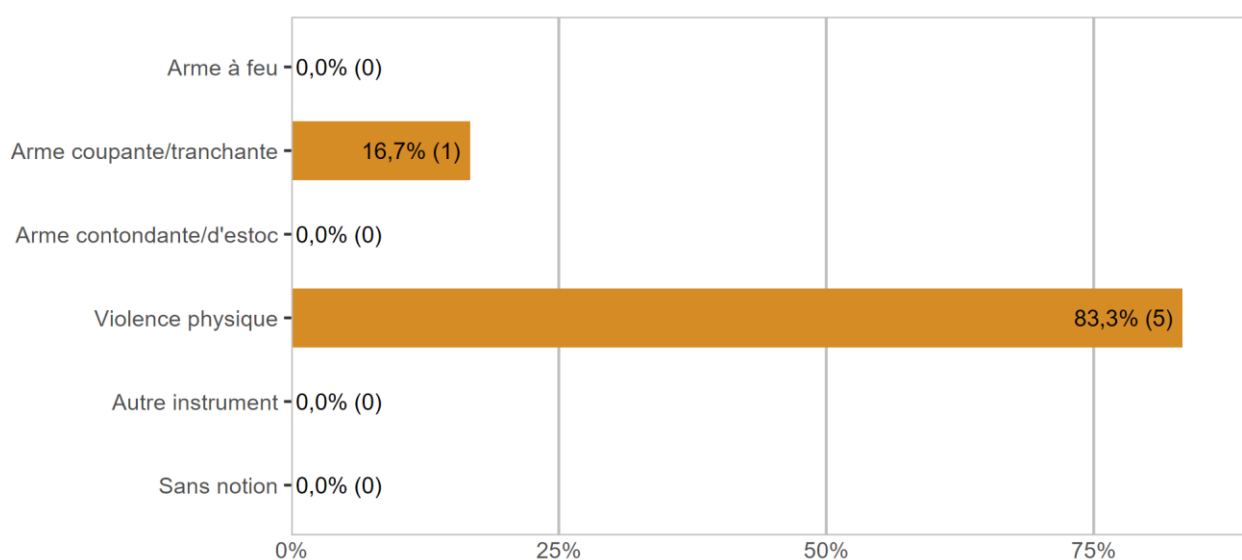
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

G 18



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.1.5 Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité³

T 18

	Total	Âge/Sexe					Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	F	Total	Résid.
Total violence	852	119	135	598	694	158	484	309
Total violence grave (exercée)	68	17	12	39	67	1	31	22
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	0	0	1	1	0	1	1
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	0	1	1	0	1	1
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	5	1	0	4	4	1	3	3
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	5	1	0	4	4	1	3	3
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	7	1	2	4	7	0	5	2
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	0	1	1	0	1	1
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	6	1	2	3	6	0	4	1
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	58	15	10	33	58	0	24	18
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	740	102	122	516	592	148	431	269
Lésions corporelles simples (art. 123)	136	16	24	96	121	15	68	43
Voies de fait (art. 126)	421	43	47	331	303	118	249	175
Participation à rixe (art. 133)	4	0	3	1	4	0	3	2
Participation à agression (art. 134)	30	9	15	6	30	0	19	7
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	56	20	29	7	54	2	46	11
Contrainte (art. 181)	109	12	11	86	94	15	52	36
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	24	2	12	10	21	3	13	9
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189)	25	9	4	12	22	3	9	6
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	30	3	8	19	28	2	19	4
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	103	8	8	87	89	14	55	42
Menaces (art. 180)	99	8	7	84	85	14	52	40
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	4	0	1	3	4	0	3	2

³Les personnes morales ne figurent pas dans le tableau. De ce fait, la somme de M et F ainsi que la somme des catégories d'âge peuvent être inférieures au total.

3.1.6 Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité⁴

T 19

	Total	Âge/Sexe					Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	F	Total	Résid.
Total violence	1 000	161	125	703	504	485	445	329
Total violence grave (exercée)	71	24	12	35	9	62	28	20
Homicides consommés (art. 111–113/116)	3	2	0	1	0	3	3	3
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	3	2	0	1	0	3	3	3
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	5	0	2	3	5	0	2	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	5	0	2	3	5	0	2	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	6	0	2	4	3	3	4	3
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	1	0	1	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	5	0	1	4	2	3	4	3
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	59	22	8	29	1	58	20	15
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	830	129	102	590	436	385	383	284
Lésions corporelles simples (art. 123)	152	16	27	109	95	57	67	43
Voies de fait (art. 126)	460	75	49	336	225	235	234	182
Participation à rixe (art. 133)	2	0	0	2	2	0	2	2
Participation à agression (art. 134)	20	2	2	16	19	1	9	6
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	62	13	10	35	44	14	24	14
Contrainte (art. 181)	113	17	16	78	37	74	43	34
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	21	6	7	8	11	10	9	8
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189)	28	14	2	12	8	20	11	7
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	35	0	0	32	25	7	5	2
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	148	17	19	110	73	73	58	43
Menaces (art. 180)	125	14	13	96	57	66	55	41
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	23	3	6	14	16	7	3	2

⁴Les personnes morales ne figurent pas dans le tableau. De ce fait, la somme de M et F ainsi que la somme des catégories d'âge peuvent être inférieures au total.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

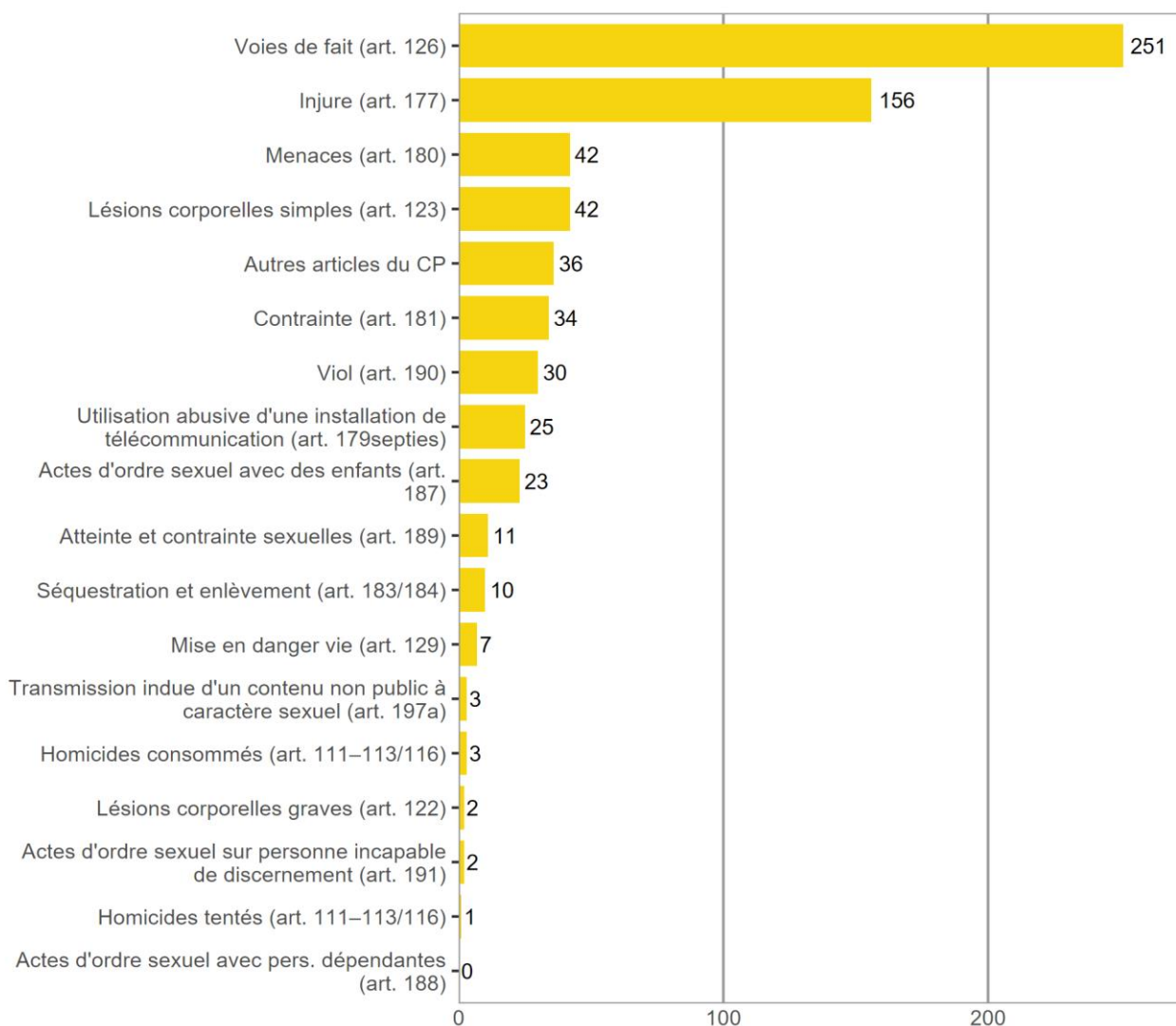
3.2 Violence domestique

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions. Si la personne prévenue est un(e) partenaire actuel(le), ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions enregistrées par la police sont attribuées à la sphère domestique.

3.2.1 Violence domestique: répartition selon l'infraction

Violence domestique: répartition selon l'infraction

G 19



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.2.2 Violence domestique: évolution des infractions

Violence domestique: évolution des infractions

T 20

	2024	2025	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violence domestique	700	678	-3%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	3	3	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	4	1	-75%
Lésions corporelles graves (art. 122)	2	2	0%
Lésions corporelles simples (art. 123)	50	42	-16%
Voies de fait (art. 126)	224	251	12%
Mise en danger vie (art. 129)	12	7	-42%
Injure (art. 177)	186	156	-16%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	32	25	-22%
Menaces (art. 180)	37	42	14%
Contrainte (art. 181)	46	34	-26%
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	6	10	67%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	19	23	21%
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0%
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁵	21	11	-48%
Viol (art. 190)	20	30	50%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	0	2	–
Transmission induite d'un contenu non public à caractère sexuel (art. 197a) ⁶	–	3	–
Autres articles du CP ⁷	38	36	-5%

⁵Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

⁶La « Transmission induite d'un contenu non public à caractère sexuel (art. 197a) » est pris en compte dans les statistiques sur la violence domestique depuis 2025.

⁷Autres articles du CP: incitation et assistance au suicide (art. 115), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124), exposition (art. 127), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), mariage/partenariat forcé (art. 181a), prise d'otage (art. 185), abus de la détresse ou de la dépendance – jusqu'au 30 juin 2024: abus de la détresse (art. 193), désagréments d'ordre sexuel – jusqu'au 30 juin 2024: désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis}).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

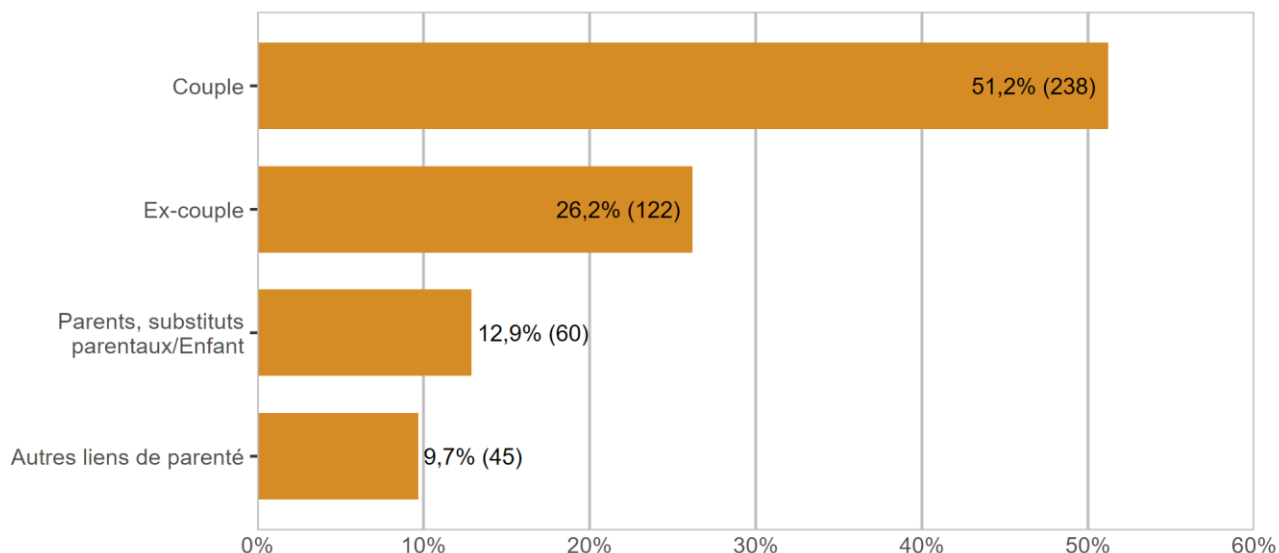
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine de la violence domestique. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas.

3.2.3 Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation «couple» et une fois dans le type de relation «parents/enfant».

Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

G 20



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

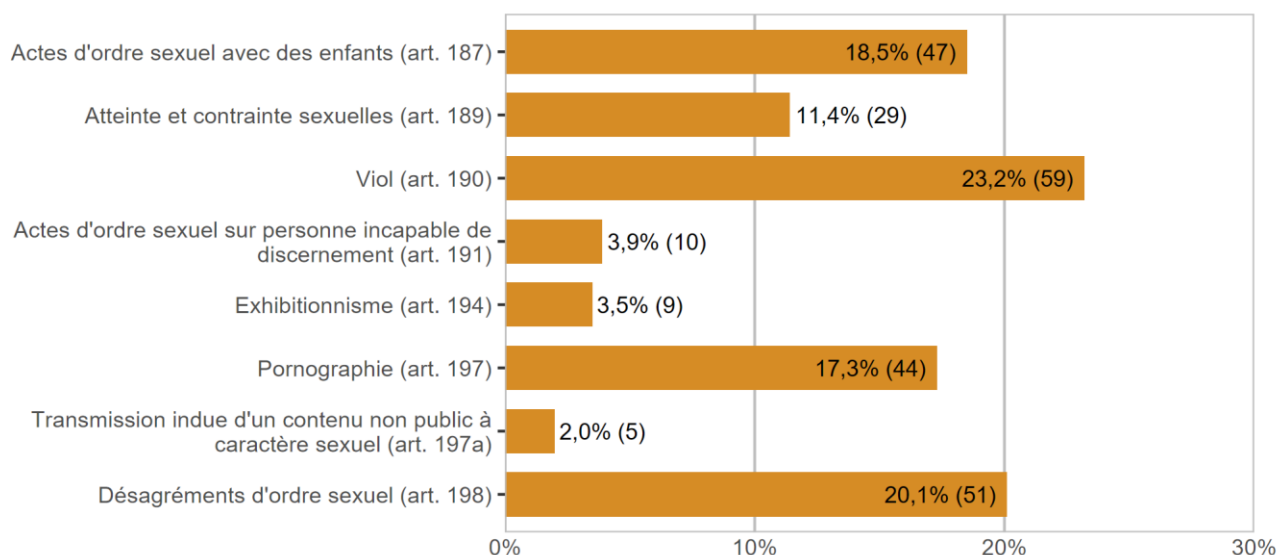
© OFS 2026

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

G 21



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

T 21

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total intégrité sexuelle	277	85,9%	270	90,4%	-3%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	48	85,4%	47	95,7%	-2%
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁸	41	95,1%	29	96,6%	-29%
Viol (art. 190)	48	91,7%	59	98,3%	23%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	8	75,0%	10	50,0%	25%
Exhibitionnisme (art. 194)	8	100,0%	9	100,0%	13%
Pornographie (art. 197)	61	91,8%	44	97,7%	-28%
Transmission induue d'un contenu non public à caractère sexuel (art. 197a) ⁹	0	–	5	100,0%	–
Désagréments d'ordre sexuel (art. 198) ¹⁰	41	78,0%	51	86,3%	24%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle ¹¹	22	54,5%	16	43,8%	-27%

⁸Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

⁹Entré en vigueur dans le cadre du nouveau droit pénal en matière sexuelle le 1^{er} juillet 2024.

¹⁰Jusqu'au 30 juin 2024 désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198).

¹¹Dans le cadre du nouveau droit pénal en matière sexuelle, l'article suivant est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 : tromperie concernant le caractère sexuel d'un acte (art. 193a).

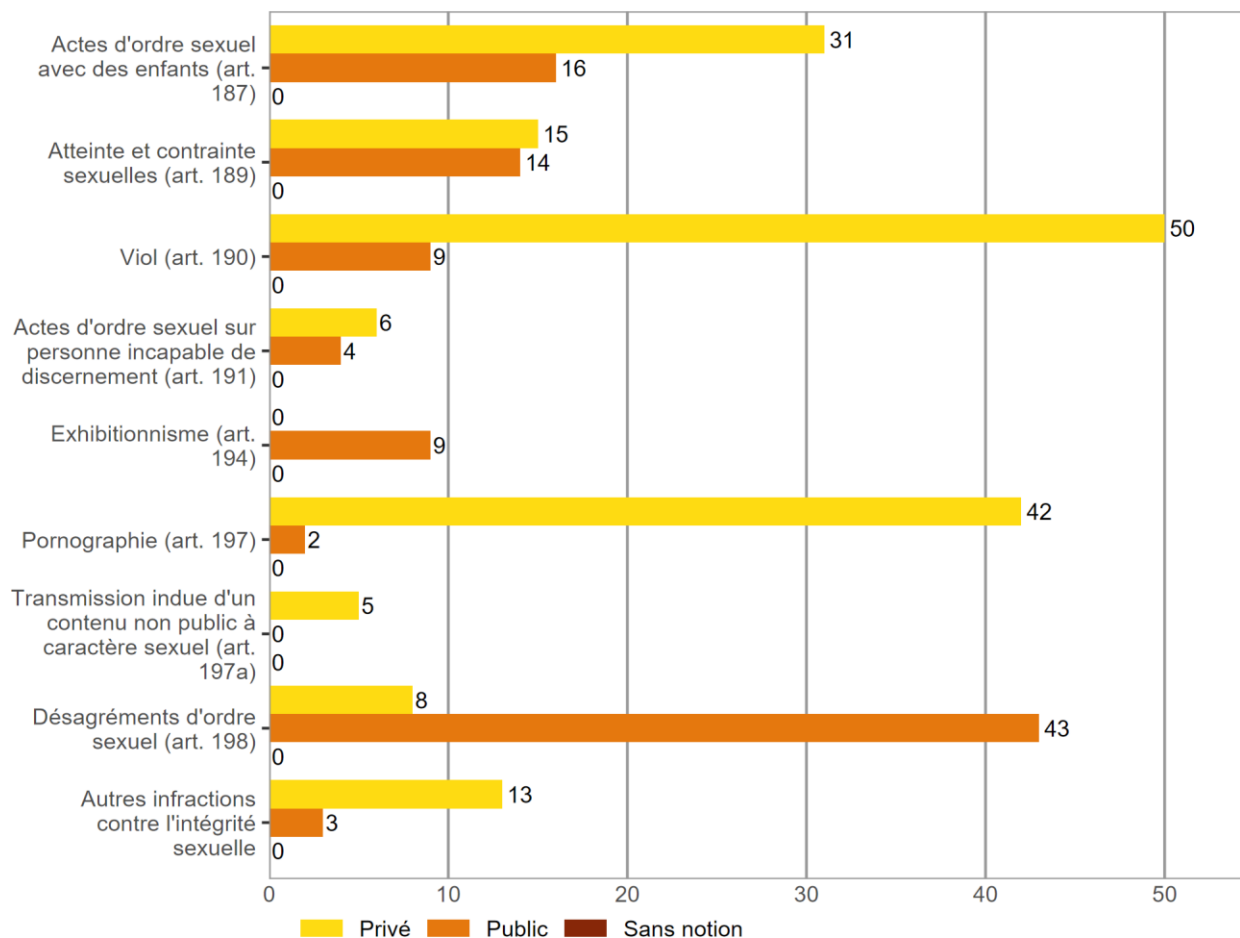
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

G 22



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

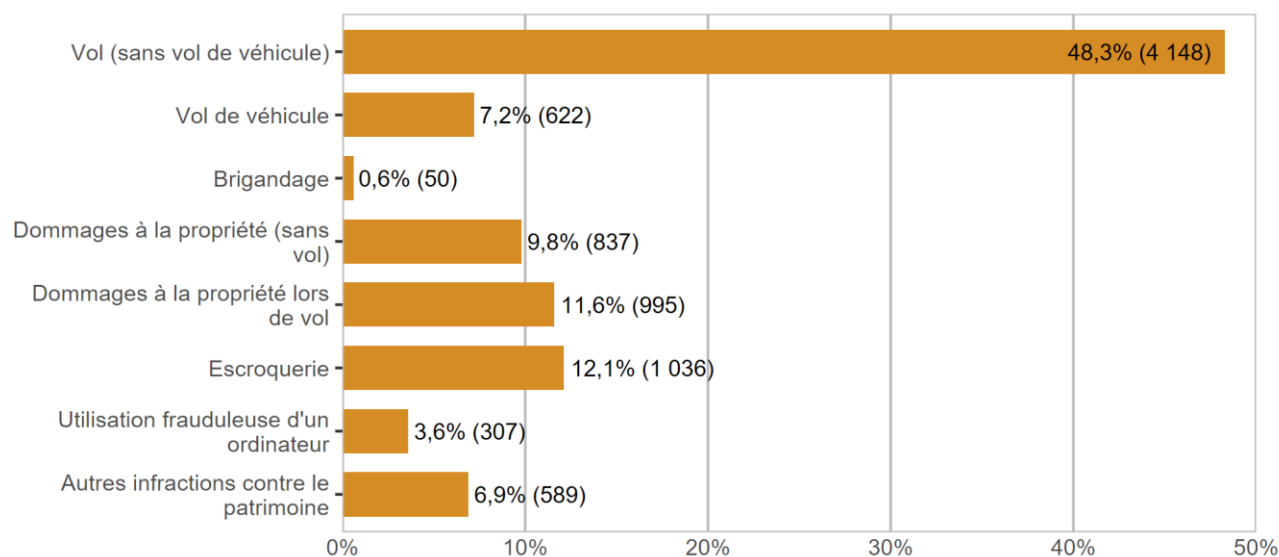
Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

G 23



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

T 22

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total patrimoine	8 924	32,3%	8 584	32,9%	-4%
Appropriation illégitime (art. 137)	204	18,1%	186	21,5%	-9%
Abus de confiance (art. 138)	94	90,4%	85	88,2%	-10%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	4 269	33,9%	4 148	34,2%	-3%
Vol de véhicule (art. 139)	563	15,5%	622	15,3%	10%
Brigandage (art. 140)	58	50,0%	50	46,0%	-14%
Soustraction de chose (art. 141)	2	100,0%	3	100,0%	50%
Soustraction de données (art. 143)	26	15,4%	30	13,3%	15%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	19	26,3%	29	31,0%	53%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 015	31,0%	837	32,5%	-18%
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	935	38,3%	995	32,2%	6%
Escroquerie (art. 146)	1 193	15,2%	1 036	20,2%	-13%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	249	35,7%	307	40,1%	23%
Filouterie d'auberge (art. 149)	8	87,5%	16	87,5%	100%
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	17	76,5%	3	100,0%	-82%
Extorsion et chantage (art. 156)	53	20,8%	22	18,2%	-58%
Gestion déloyale (art. 158)	13	100,0%	10	100,0%	-23%
Détournement de salaire (art. 159)	8	100,0%	3	100,0%	-63%
Recel (art. 160)	111	98,2%	86	100,0%	-23%
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	1	100,0%	3	100,0%	200%
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	28	100,0%	43	95,3%	54%
Autres infractions contre le patrimoine	58	87,9%	70	92,9%	21%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

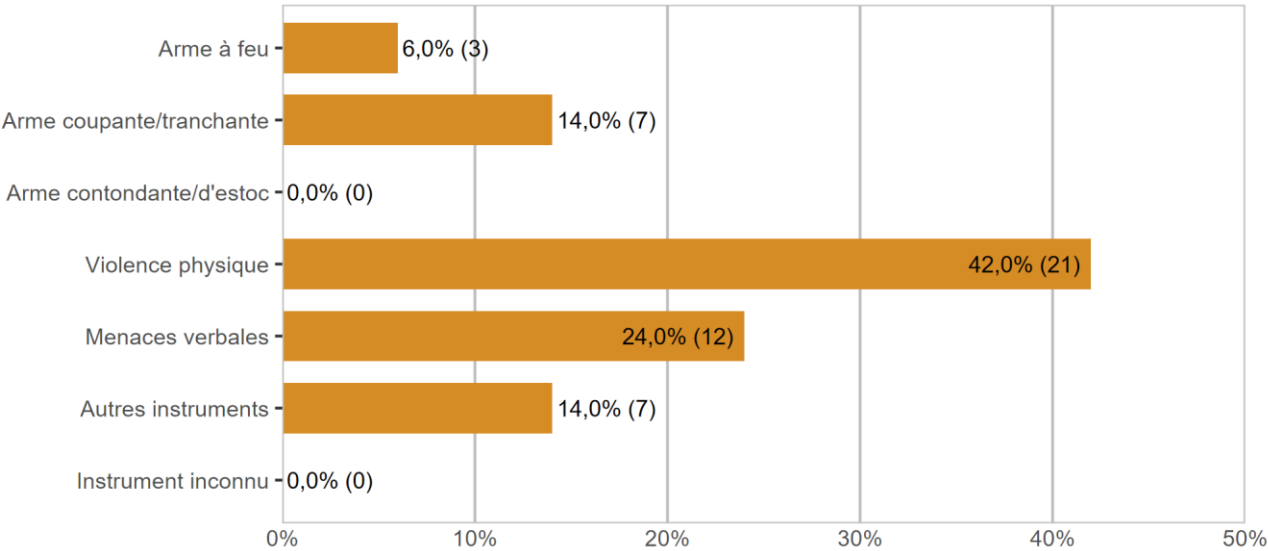
© OFS 2026

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

G 24



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

T 23

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (art. 140)	58	50,0%	50	46,0%	-14%
Arme à feu	6	16,7%	3	100,0%	-50%
Arme coupante/tranchante	6	66,7%	7	57,1%	17%
Arme contondante/d'estoc	2	100,0%	0	–	-100%
Violence physique	29	51,7%	21	42,9%	-28%
Menaces verbales	12	58,3%	12	33,3%	0%
Autres instruments	3	0,0%	7	42,9%	133%
Instrument inconnu	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

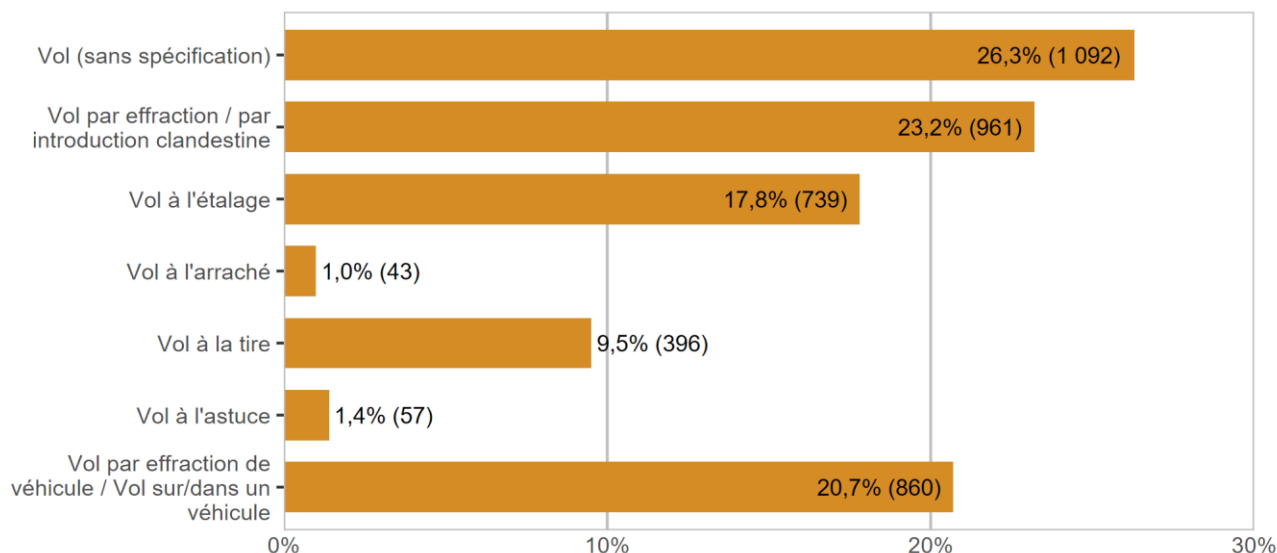
© OFS 2026

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

G 25



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

A proprement parler, la loi ne considère que le vol au sens de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p. ex.: préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidations et évolution des infractions

T 24

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	4 269	33,9%	4 148	34,2%	-3%
Vol (sans spécification)	1 150	16,8%	1 092	19,9%	-5%
Vol par effraction	536	30,4%	666	29,3%	24%
Vol par introduction clandestine	290	26,6%	295	23,7%	2%
Vol à l'étalage	796	84,9%	739	86,3%	-7%
Vol à l'arraché	35	22,9%	43	39,5%	23%
Vol à la tire	500	9,8%	396	14,6%	-21%
Vol à l'astuce	96	32,3%	57	33,3%	-41%
Vol par effraction de véhicule	290	45,5%	231	29,0%	-20%
Vol sur/dans un véhicule ¹²	576	20,8%	629	21,9%	9%

¹²Des objets sont volés dans un véhicule non verrouillé (également dans un topcase) sans entrée forcée dans l'objet.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

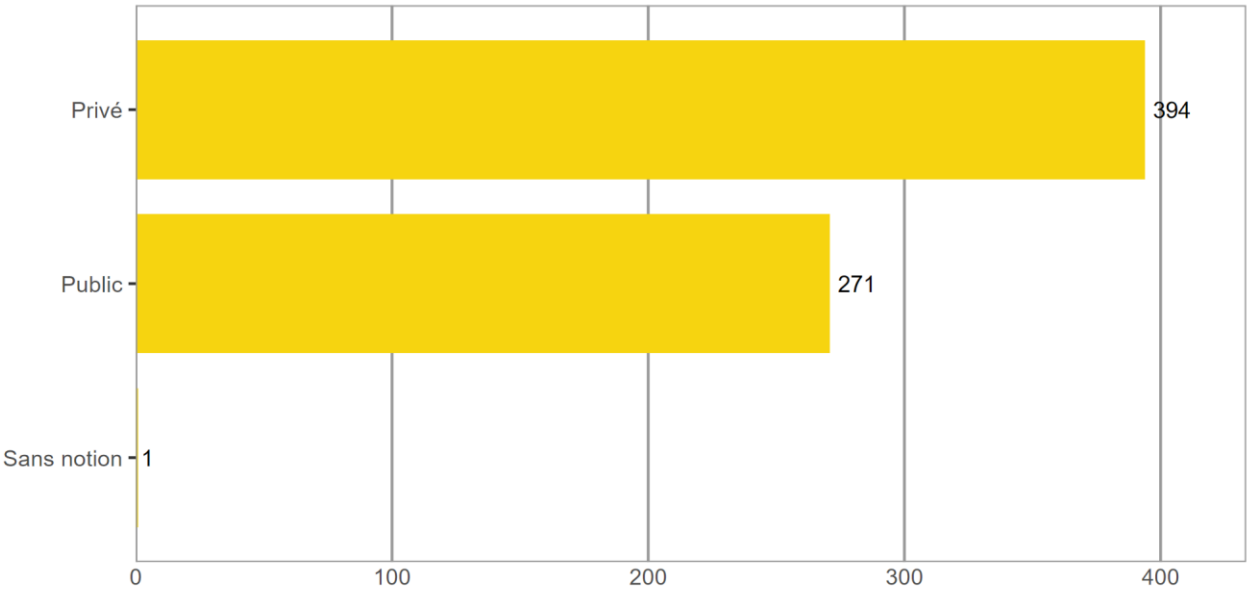
L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

G 26



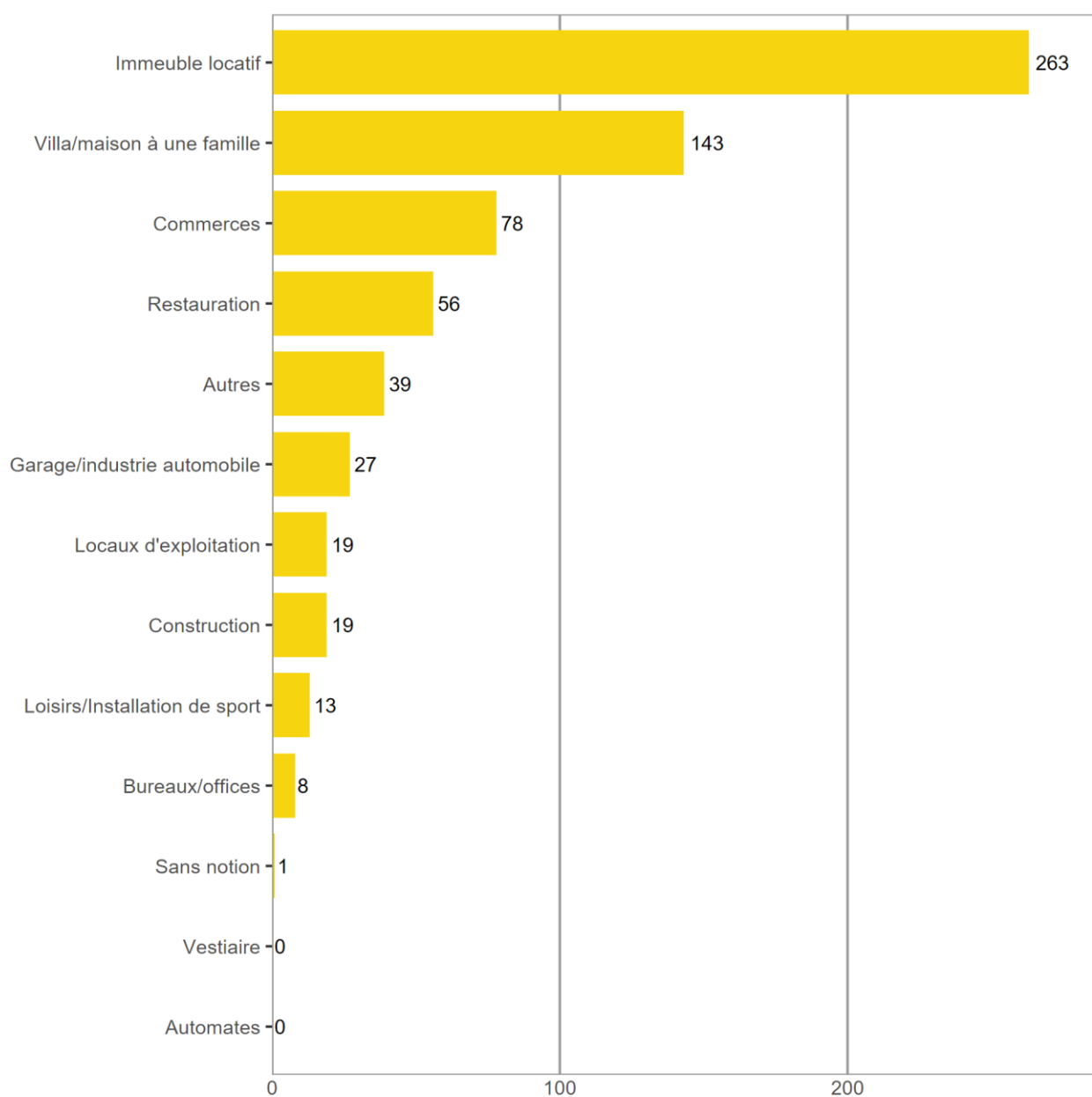
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

G 27



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

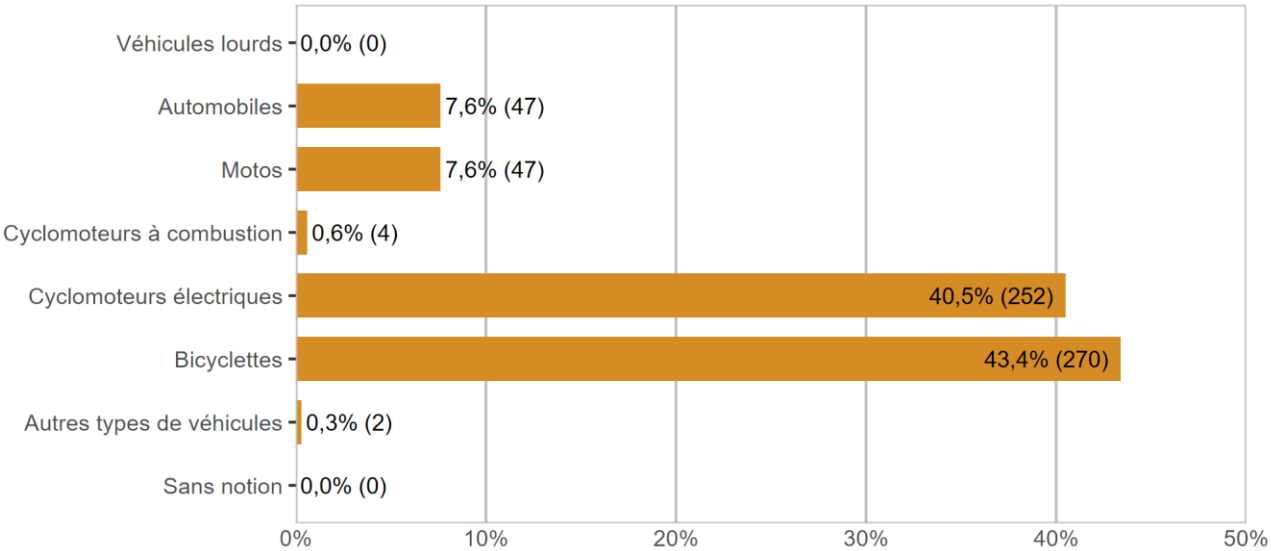
© OFS 2026

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicules: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicules: répartition selon le type de véhicule

G 28



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.7.2 Vol de véhicules: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicules: élucidations et évolution des infractions

T 25

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vol de véhicules	563	15,5%	622	15,3%	10%
Véhicules lourds	0	–	0	–	0%
Automobiles	58	55,2%	47	74,5%	-19%
Motos	25	32,0%	47	48,9%	88%
Cyclomoteurs à combustion	11	18,2%	4	25,0%	-64%
Cyclomoteurs électriques	189	6,3%	252	5,6%	33%
Bicyclettes	278	11,9%	270	8,1%	-3%
Autres types de véhicules	2	0,0%	2	0,0%	0%
Sans notion	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

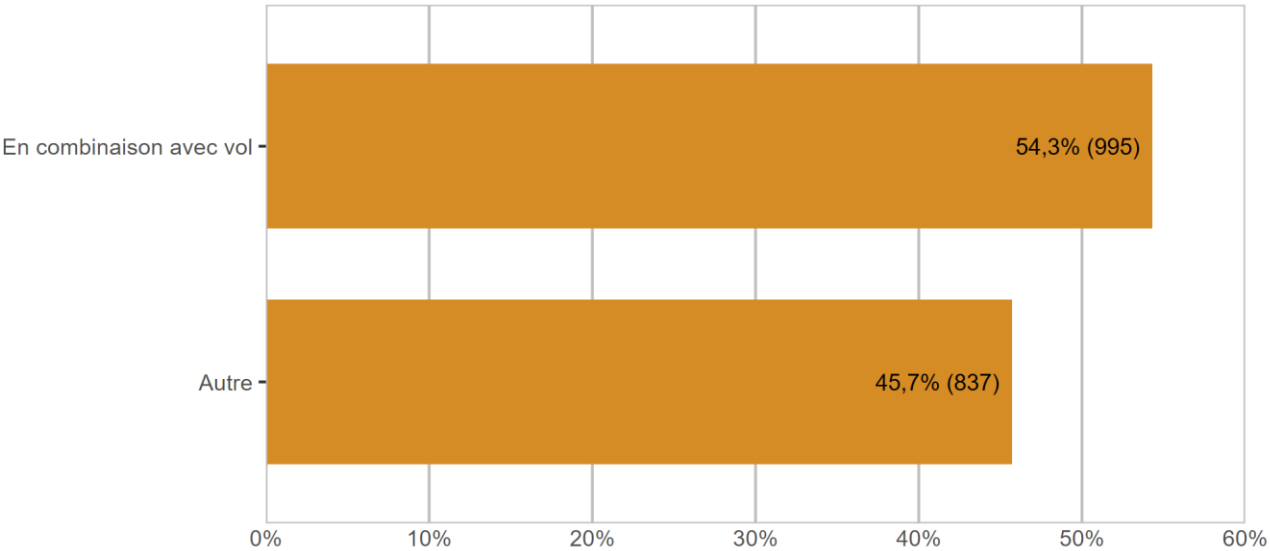
© OFS 2026

3.8 Dommages à la propriété

3.8.1 Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

G 29



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

L’art. 144 CP dommages à la propriété peut intervenir dans différents contextes. La combinaison avec le vol est particulièrement fréquente, p. ex.: lors d’un vol par effraction lorsqu’un dommage est causé par un acte violent. Par ailleurs, les dommages à la propriété peuvent aussi résulter d’actes violents sur des personnes.

3.8.2 Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

T 26

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total dommages à la propriété	1 950	34,5%	1 832	32,3%	-6%
En combinaison avec vol	935	38,3%	995	32,2%	6%
Vandalisme	—	—	—	—	—
Autre	1 015	31,0%	837	32,5%	-18%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.9 Criminalité numérique

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison «infraction – mode opératoire».

La criminalité numérique répertorie 33 modes opératoires distincts et 29 infractions au CP lesquels sont répartis dans 5 grands domaines :

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires)
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires)
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires)
- Darknet (1 mode opératoire)
- Autres (1 mode opératoire)

Les résultats suivants ne tiennent pas compte de la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la loi sur les armes (LArm), la loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur la protection des marques (LPM).

3.9.1 Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

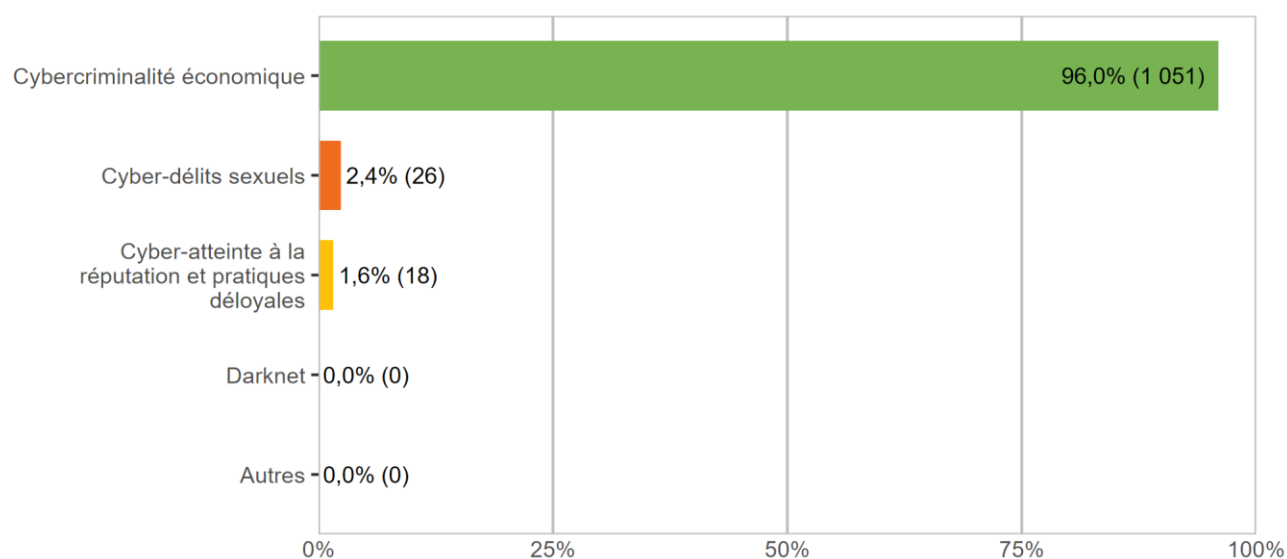
T 27

	2024	2025	
	Infractions	Infractions	Différence
Total criminalité numérique	1 405	1 095	-22%
Soustraction de données (art. 143)	22	23	5%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	13	13	0%
Détérioration de données (art. 144 ^{bis})	3	1	-67%
Escroquerie (art. 146)	1 079	818	-24%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	71	68	-4%
Extorsion et chantage (art. 156)	42	19	-55%
Diffamation (art. 173)	4	8	100%
Calomnie (art. 174)	4	5	25%
Injure (art. 177)	5	1	-80%
Violation domaine secret ou privé (art. 179 ^{quater})	0	0	0%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	1	1	0%
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies})	3	0	-100%
Usurpation d'identité (art. 179 ^{decies})	60	49	-18%
Menaces (art. 180)	1	1	0%
Contrainte (art. 181)	1	0	-100%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	0	1	–
Pornographie (art. 197)	45	25	-44%
Faux dans les titres (art. 251)	0	1	–
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	50	61	22%
Autres articles du CP ¹³	1	0	-100%

¹³Recel (art. 160), violation du secret de fabrication ou du secret commercial (art. 162), désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), entrave aux services d'intérêt général (art. 239), faux dans les certificats (art. 252), discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}), violation du secret de fonction (art. 320), violation du secret professionnel (art. 321), violation du secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain (art. 321^{bis}), violation du secret des postes ou des télécommunications (art. 321^{ter}).

3.9.2 Infractions de criminalité numérique par domaine

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 32

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.9.3 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

T 28

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total	1 405	16,4%	1 095	16,6%	-22%
Cybercriminalité économique	1 340	13,0%	1 051	13,7%	-22%
Phishing	57	3,5%	59	6,8%	4%
Hacking: pénétrer un système informatique de force	1	0,0%	1	0,0%	0%
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	15	26,7%	14	7,1%	-7%
Malware – Ransomware	3	0,0%	1	0,0%	-67%
Malware – Cheval de Troie e-banking	0	–	0	–	0%
Malware – Spyware	0	–	0	–	0%
Malware – Rogueware/Scareware	1	0,0%	1	0,0%	0%
Malware – Botnet	1	0,0%	0	–	-100%
DDoS	0	–	0	–	0%
Cyber-escroquerie	1 172	10,5%	898	9,2%	-23%
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	18	0,0%	17	52,9%	-6%
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	9	0,0%	9	11,1%	0%
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	12	0,0%	13	0,0%	8%
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	9	0,0%	13	0,0%	44%
<i>dont: fraude à la commission</i>	9	0,0%	9	0,0%	0%
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	100	3,0%	77	1,3%	-23%
<i>dont: Romance Scam</i>	30	13,3%	23	4,3%	-23%
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	34	8,8%	37	8,1%	9%
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	331	6,6%	243	2,9%	-27%
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	554	14,3%	390	14,6%	-30%
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	46	4,3%	52	5,8%	13%
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	20	50,0%	15	6,7%	-25%
Money/package mules	50	86,0%	58	94,8%	16%
Sextorsion (money)	40	5,0%	19	5,3%	-53%
Vol de crypto-monnaies	0	–	0	–	0%
Cyber-délits sexuels	46	93,5%	26	96,2%	-43%
Pornographie interdite	44	95,5%	24	95,8%	-45%
Grooming	0	–	2	100,0%	–
Sextorsion (sexe)	2	50,0%	0	–	-100%
Live Streaming	0	–	0	–	0%
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	19	68,4%	18	72,2%	-5%
Cybersquatting	2	0,0%	2	0,0%	0%
Cyber-atteinte à la réputation (business)	2	100,0%	2	50,0%	0%
Cyberbullying/Cybermobbing	15	73,3%	14	85,7%	-7%
Darknet	0	–	0	–	0%
Commerce illégal sur le darknet	0	–	0	–	0%
Autres	0	–	0	–	0%
Data leaking	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

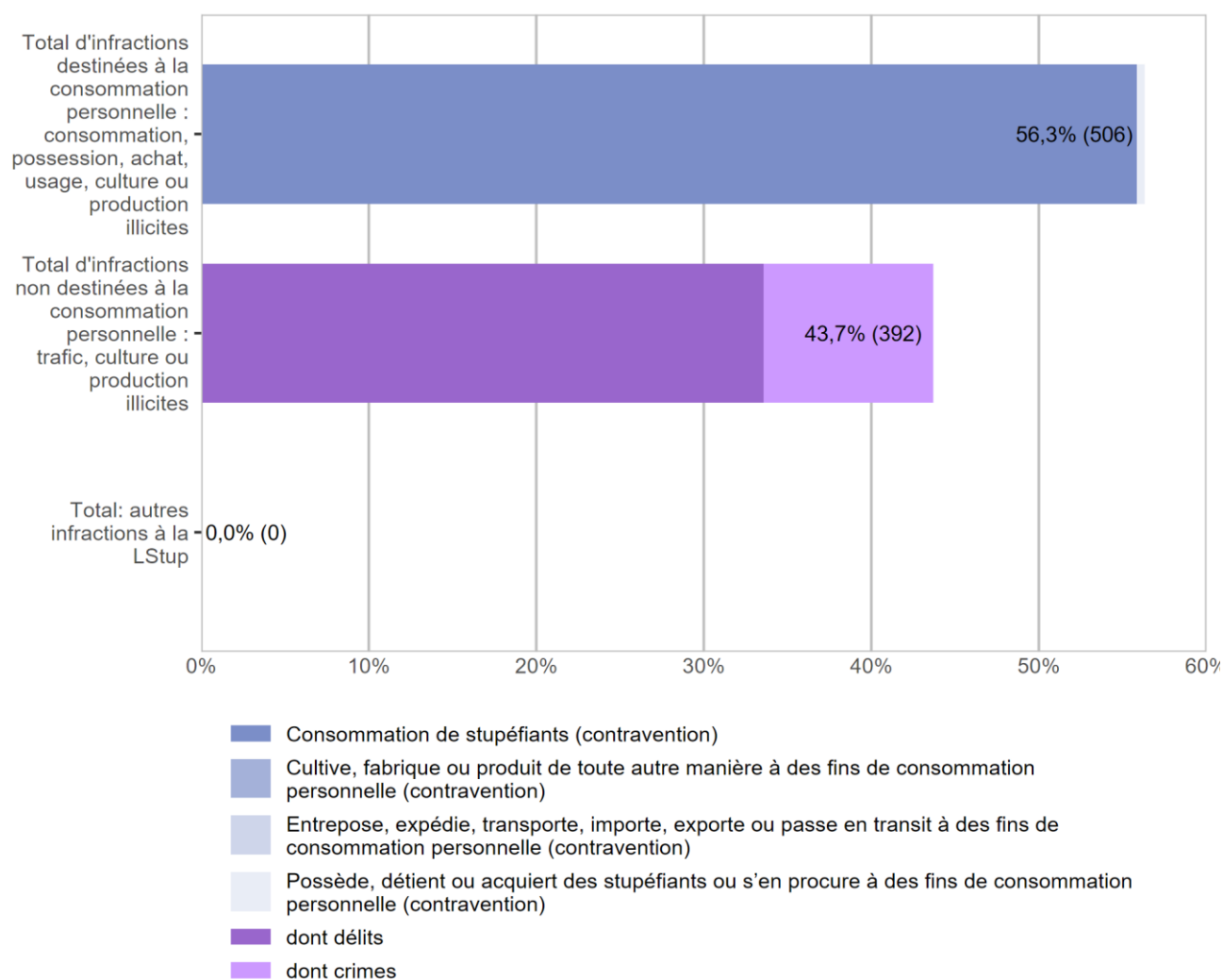
© OFS 2026

3.10 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.10.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

G 33



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.10.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

T 29

	2024		2025		Diff.
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Total global	1 008	99,9%	898	99,7%	-11%
Total d'infractions destinées à la consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites	525	100,0%	506	100,0%	-4%
Consommation de stupéfiants	522	100,0%	502	100,0%	-4%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	1	100,0%	0	—	-100%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	2	100,0%	0	—	-100%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	0	—	4	100,0%	—
Total d'infractions non destinées à la consommation personnelle : trafic, culture ou production illicites	482	99,8%	392	99,2%	-19%
dont délits	392	99,7%	301	99,0%	-23%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	6	100,0%	3	100,0%	-50%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	34	100,0%	27	100,0%	-21%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	94	98,9%	79	97,5%	-16%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	252	100,0%	190	99,5%	-25%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	1	100,0%	0	—	-100%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	1	100,0%	0	—	-100%
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	3	100,0%	2	100,0%	-33%
Autres délits de trafic (art. 20)	1	100,0%	0	—	-100%
dont crimes	90	100,0%	91	100,0%	1%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	3	100,0%	1	100,0%	-67%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	10	100,0%	14	100,0%	40%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	57	100,0%	54	100,0%	-5%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	19	100,0%	22	100,0%	16%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	0	—	0	—	0%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	1	100,0%	0	—	-100%
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	0	—	0	—	0%
Autres crimes de trafic (art. 20)	0	—	0	—	0%
Total: autres infractions à la LStup	1	100,0%	0	—	-100%
Autres contraventions	0	—	0	—	0%
Autres délits	1	100,0%	0	—	-100%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

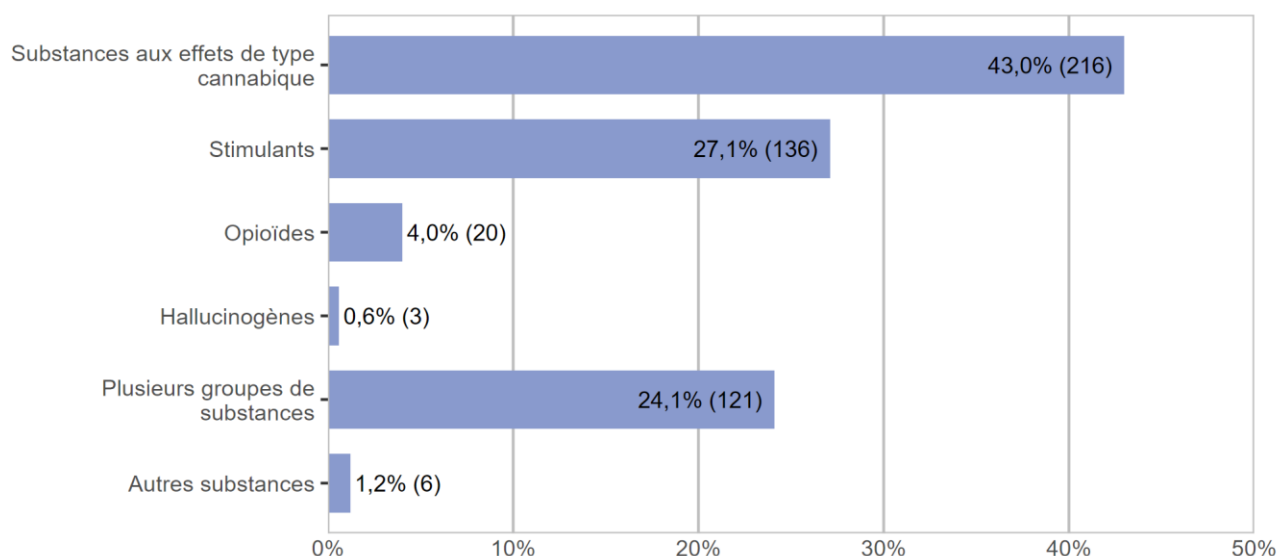
© OFS 2026

3.10.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de stupéfiant. La quantité, respectivement le poids du stupéfiant, ne peuvent être donnés de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.10.3.1 Consommation par substances

Consommation par substances

G 34


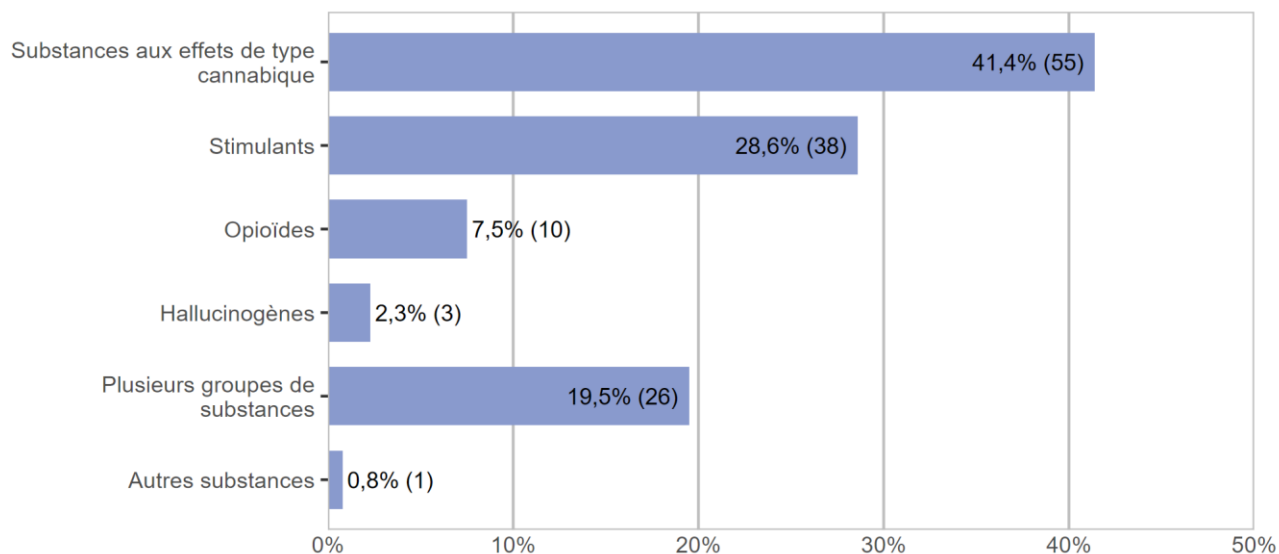
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.10.3.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

G 35



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.10.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.10.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

T 30

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	173	0	1	10	14	26	23	45	28	22	4	0
Étrangers	206	0	1	9	25	28	25	63	36	16	3	0
résidents	114	0	1	6	12	12	8	37	24	11	3	0
relevant de l'asile	27	0	0	2	5	7	4	6	3	0	0	0
autres	65	0	0	1	8	9	13	20	9	5	0	0
Suissesses	42	0	0	2	2	3	4	13	7	10	1	0
Étrangères	19	0	0	0	0	3	2	4	7	3	0	0
résidents	17	0	0	0	0	3	2	3	6	3	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	2	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.10.4.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procuration de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procuration de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

T 31

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	49	0	0	5	3	9	6	10	10	4	2	0
Étrangers	52	0	0	3	7	10	6	14	7	4	1	0
résidents	30	0	0	2	6	6	2	7	4	2	1	0
relevant de l'asile	5	0	0	1	1	1	0	1	1	0	0	0
autres	17	0	0	0	0	3	4	6	2	2	0	0
Suissesses	13	0	0	1	0	1	1	3	3	4	0	0
Étrangères	6	0	0	1	0	1	1	0	1	2	0	0
résidents	5	0	0	1	0	1	1	0	1	1	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.10.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

T 32

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	24	2	1	0	0	0	27
Suisses	14	2	0	0	0	0	16
Étrangers	10	0	1	0	0	0	11
résidents	7	0	0	0	0	0	7
relevant de l'asile	1	0	1	0	0	0	2
autres	2	0	0	0	0	0	2
Total adultes	424	57	9	2	1	0	493
Suisses	194	31	3	1	0	0	229
Étrangers	230	26	6	1	1	0	264
résidents	123	13	5	0	1	0	142
relevant de l'asile	25	3	1	0	0	0	29
autres	82	10	0	1	0	0	93

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.10.5 Décès dus aux stupéfiants: évolution

Décès dus aux stupéfiants: évolution

T 33

	2024	2025	Différence
Total décès dus aux stupéfiants	1	2	100%
Hommes	1	1	0%
Femmes	0	1	–
Adultes	1	2	100%
Mineurs	0	0	0%
Suisses	0	1	–
Étrangers	1	1	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

La détermination de la cause de la mort n'entre pas dans le domaine de compétence de la police. Aussi, une classification d'après des critères médicaux n'est pas possible pour la police. Quand une personne décède des conséquences d'une consommation de stupéfiants, la police sera souvent appelée. Les chiffres présentés sont à comprendre comme l'indication de la fréquence des décès dus aux stupéfiants rencontrés par la police lors d'une intervention. C'est pourquoi le nombre de «décès dus aux stupéfiants» médicalement diagnostiqués différera des chiffres transmis par la police.

3.10.6 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

L'indication de la quantité est établie au moment de la saisie par les polices. Elle est ainsi indépendante de la pureté de la substance.

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

T 34

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Substances aux effets de type cannabique					
Graines de cannabis	1	–	0,002	–	–
Cannabis (Plante sans inflorescences)	3	–	6,489	–	15
Cannabis (Plante avec inflorescences)	2	–	0,227	–	140
Résine de cannabis (Haschich)	86	1	19,012	–	–
Extraits de cannabis (ex.: Huile, teinture, cire)	0	–	–	–	–
Marijuana (Herbe, fleurs séchées)	50	3	25,983	–	8
Cannabinoïdes de synthèse	1	–	0,05	–	–
Stimulants					
Amphétamine	5	–	1,265	–	–
MDMA (ex.: Ecstasy, XTC)	23	690	0,512	–	–
Khat	0	–	–	–	–
Feuilles de coca	0	–	–	–	–
Cocaïne (Chlorhydrate de cocaïne)	47	1	7,989	–	–
Cocaïne base (ex.: Crack, Freebase)	1	–	0,001	–	–
Méthamphétamine (ex.: Crystal meth, Ice, pilules thaïes)	13	13	0,206	–	–
Stimulants de synthèse (ex.: MDEA, MDA, MPH, 3-MMC)	1	–	0,068	–	–
Autres stimulants	0	–	–	–	–
Opioides					
Héroïne	20	–	0,511	–	–
Morphine	0	–	–	–	–
Opium	1	–	–	–	–
Méthadone	2	6	–	–	–
Oxycodone	0	–	–	–	–
Opioides de synthèse (ex.: Fentanyl, nitazènes)	1	–	0,006	–	–
Autres opioïdes	0	–	–	–	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	1	168	–	–	–
LSD	3	11	–	20	–
Mescaline	0	–	–	–	–
Kétamine	5	–	0,012	–	–
Autres hallucinogènes (ex.: PCP, DMT)	3	4	0,039	700	–
Autres substances					
GHB/GBL	2	3	–	–	–
Autres substances stupéifiantes	6	32	0,102	–	–
Substances contrôlées des tableaux a et b (OTStup-DFI)	0	–	–	–	–
Substances contrôlées du tableau d (OTStup-DFI)	0	–	–	–	–
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (tableau e OTStup-DFI)	0	–	–	–	–
Autre médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéifiantes (sauf substances déjà listées)	17	1 542	–	–	–
Produits de coupage	6	–	0,633	–	–
Substance inconnue	0	–	–	–	–

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

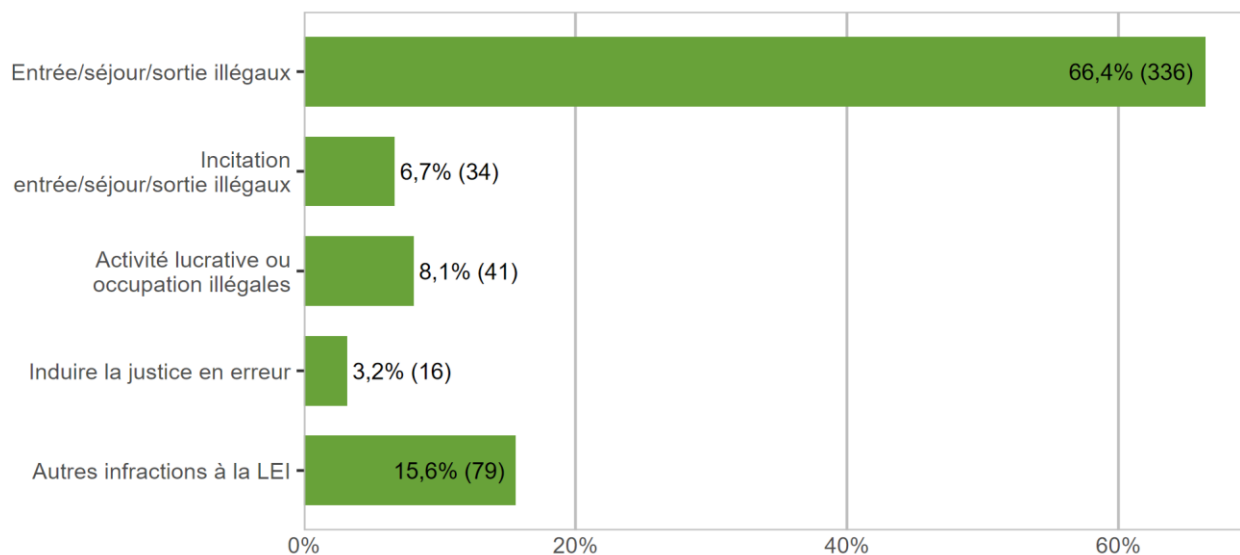
© OFS 2026

3.11 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.11.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

G 36



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

3.11.2 Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

T 35

	2024		2025		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général infractions à la LEI	502	100,0%	506	100,0%	1%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	312	100,0%	336	100,0%	8%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	33	100,0%	26	100,0%	-21%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	279	100,0%	310	100,0%	11%
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	31	100,0%	34	100,0%	10%
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	28	100,0%	33	100,0%	18%
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	1	100,0%	0	—	-100%
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	2	100,0%	1	100,0%	-50%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	51	100,0%	41	100,0%	-20%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	41	100,0%	27	100,0%	-34%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	5	100,0%	3	100,0%	-40%
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	5	100,0%	11	100,0%	120%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%
Total induire la justice en erreur	22	100,0%	16	100,0%	-27%
Induire la justice en erreur	21	100,0%	16	100,0%	-24%
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	1	100,0%	0	—	-100%
Total autres infractions à la LEI	86	100,0%	79	100,0%	-8%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	69	100,0%	69	100,0%	0%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	14	100,0%	7	100,0%	-50%
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	1	100,0%	0	—	-100%
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	1	100,0%	1	100,0%	0%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	1	100,0%	2	100,0%	100%
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	—	0	—	0%
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4 Évolution

4.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi

T 36

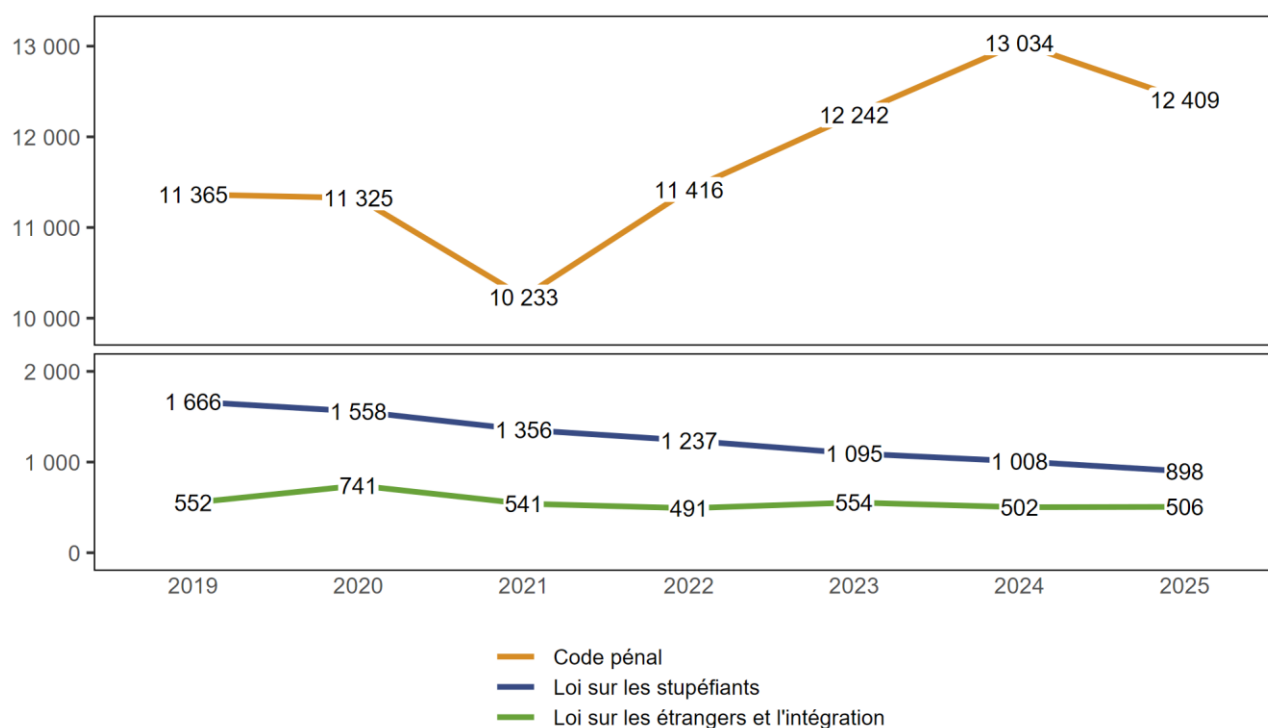
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Code pénal (CP)	11 365	11 325	10 233	11 416	12 242	13 034	12 409
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 666	1 558	1 356	1 237	1 095	1 008	898
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	552	741	541	491	554	502	506

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

Infractions selon la loi

G 37



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

T 37

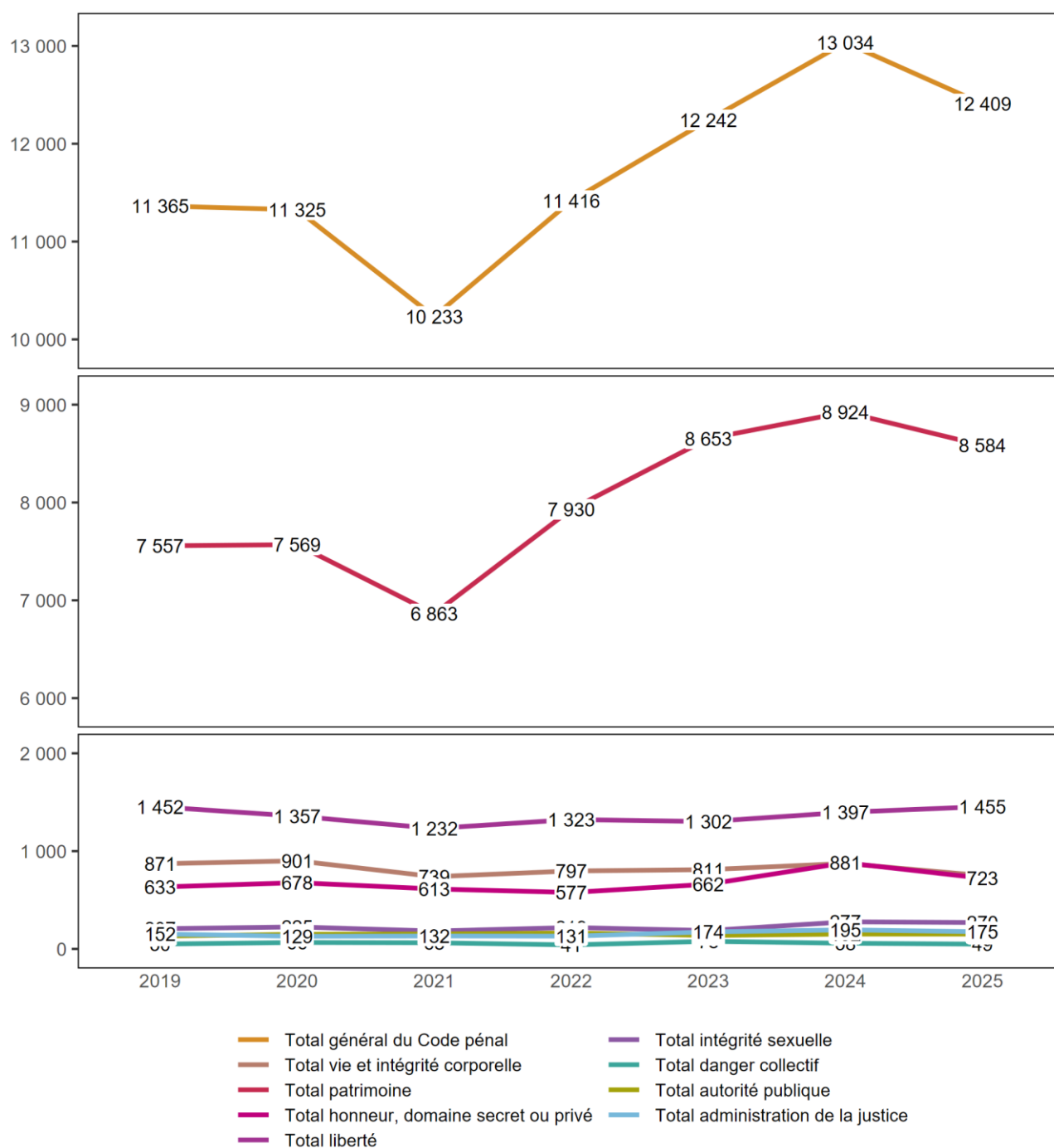
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total général du Code pénal	11 365	11 325	10 233	11 416	12 242	13 034	12 409
Total vie et intégrité corporelle	871	901	739	797	811	874	750
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	1	2	1	3	3
Homicides tentés (art. 111–113/116)	6	1	2	2	0	6	5
Lésions corporelles graves (art. 122)	10	6	2	5	9	8	6
Lésions corporelles simples (art. 123)	217	208	124	181	162	175	156
Total patrimoine	7 557	7 569	6 863	7 930	8 653	8 924	8 584
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 795	3 742	3 266	4 035	4 332	4 269	4 148
dont vol par effraction	744	637	498	615	530	536	666
dont vol à l'arraché	33	77	36	61	41	35	43
Vol de véhicule (art. 139)	703	601	593	584	657	563	622
Brigandage (art. 140)	54	65	63	73	71	58	50
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 043	1 021	941	865	961	1 015	837
Escroquerie (art. 146)	303	367	493	651	964	1 193	1 036
Extorsion et chantage (art. 156)	22	36	35	51	50	53	22
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	114	132	107	69	29	45	77
Total honneur, domaine secret ou privé	633	678	613	577	662	881	723
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	79	97	101	69	115	119	112
Total liberté	1 452	1 357	1 232	1 323	1 302	1 397	1 455
Menaces (art. 180)	96	98	100	93	114	115	106
Contrainte (art. 181)	55	71	81	55	71	97	103
Traite d'êtres humains (art. 182)	3	1	1	2	7	4	7
Séquestration et enlèvement (art. 183)	17	12	12	11	5	12	18
Violation de domicile sans vol (art. 186)	142	121	115	87	122	160	123
Total intégrité sexuelle	207	225	183	219	188	277	270
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	60	57	44	58	29	48	47
Viol (art. 190)	36	30	30	31	25	48	59
Exhibitionnisme (art. 194)	9	8	5	9	4	8	9
Pornographie (art. 197)	29	37	43	37	41	61	44
Total danger collectif	50	66	63	41	78	58	49
Incendie intentionnel (art. 221)	14	19	27	12	18	14	13
Total autorité publique	131	150	153	163	138	152	152
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	69	75	73	73	74	60	34
Total administration de la justice	152	129	132	131	174	195	175
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	45	43	50	53	91	76	76
Autres infractions du Code pénal	312	250	255	235	236	276	251

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

Code pénal: sélection de titres

G 38



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.2 Code pénal: infractions par région

Code pénal: infractions par région

T 38

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total canton	11 365	11 325	10 233	11 416	12 242	13 034	12 409
Région Littoral	6 959	7 035	6 161	7 148	7 708	8 067	7 654
Région Montagnes	3 426	3 394	3 079	2 943	3 368	3 616	3 517
Région Val-de-Ruz	581	465	486	783	616	697	635
Région Val-de-Travers	399	431	507	542	550	654	603

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.3 Code pénal: infractions par commune

Code pénal: infractions par commune

T 39

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total canton	11 365	11 325	10 233	11 416	12 242	13 034	12 409
Neuchâtel	4 556	4 577	3 680	4 524	5 057	5 179	4 763
La Chaux-de-Fonds	2 790	2 743	2 475	2 420	2 768	2 912	2 783
Laténa	788	720	665	659	773	876	893
Val-de-Ruz	581	465	486	783	616	697	635
Le Locle	520	524	464	386	464	537	610
Boudry	355	532	413	535	497	532	566
Val-de-Travers	363	398	439	488	496	542	551
Milvignes	362	396	421	416	427	490	486
La Grande Béroche	310	296	325	390	353	351	350
Cortailod	147	138	170	177	214	207	214
Le Landeron	224	233	288	222	224	214	181
Cressier (NE)	89	45	74	80	46	79	86
Rochefort	43	35	52	40	44	39	49
Les Verrières	17	17	48	46	46	84	42
Cornaux	63	38	55	87	35	74	39
La Sagne	17	19	37	33	43	52	38
Les Ponts-de-Martel	23	35	43	35	49	60	37
Lignièrès	22	25	18	18	38	26	27
La Chaux-du-Milieu	20	7	5	15	10	5	19
La Brévine	19	33	15	18	17	36	14
La Côte-aux-Fées	19	16	20	8	8	28	10
Le Cerneux-Péquignot	22	13	10	19	2	3	8
Brot-Plamboz	4	15	21	14	8	8	4
Les Planchettes	11	5	9	3	7	3	4

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.4 Infractions de violence

Infractions de violence

T 40

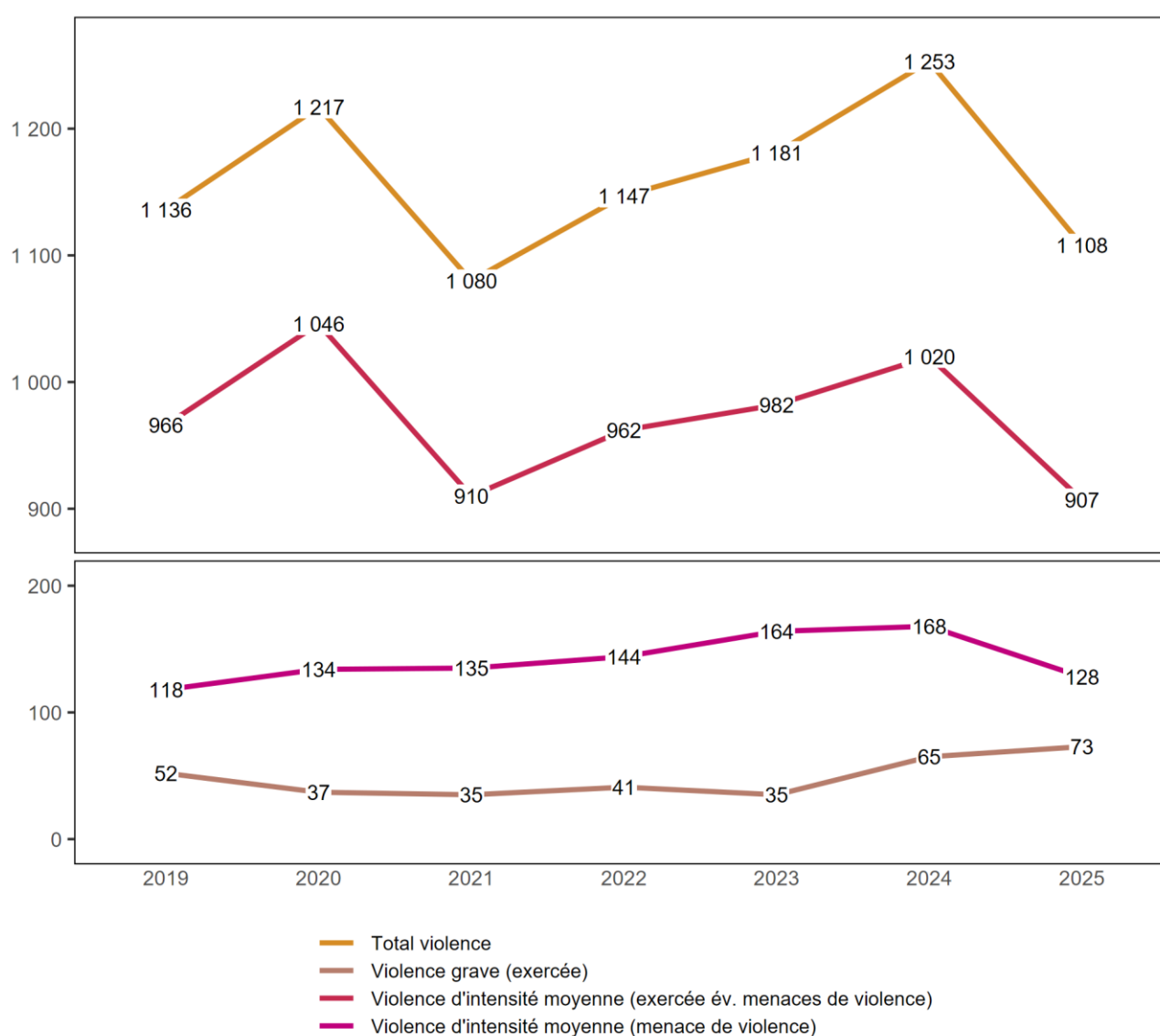
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total violence	1 136	1 217	1 080	1 147	1 181	1 253	1 108
Total violence grave (exercée)	52	37	35	41	35	65	73
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	1	2	1	3	3
avec arme à feu	0	0	0	0	0	3	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	1	0	0	0	3
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	2	1	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	6	1	2	2	0	6	5
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	3	1	1	0	0	3	5
avec arme contondante/d'estoc	0	0	1	0	0	0	0
avec violence physique	2	0	0	1	0	0	0
autre instrument	1	0	0	1	0	3	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	10	6	2	5	9	8	6
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	2	0	2	3	1	1
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	1	1	1	0
avec violence physique	9	4	2	2	4	6	5
autre instrument	1	0	0	0	1	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	1	0	0	0
Viol (art. 190)	36	30	30	31	25	48	59
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	966	1 046	910	962	982	1 020	907
Lésions corporelles simples (art. 123)	217	208	124	181	162	175	156
Voies de fait (art. 126)	468	508	397	440	498	525	481
Participation à rixe (art. 133) ¹	11	26	63	30	27	9	4
<i>Nombre d'affaires</i>	2	5	7	8	6	3	2
Participation à agression (art. 134) ¹	53	56	82	68	51	43	32
<i>Nombre d'affaires</i>	23	22	16	22	17	19	17
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	54	65	63	73	71	58	50
Contrainte (art. 181)	55	71	81	55	71	97	103
Mariage forcé (art. 181a)	1	0	1	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	17	12	12	11	5	12	18
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	1	0	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ²	21	25	14	31	22	41	29
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	69	75	73	73	74	60	34
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	118	134	135	144	164	168	128
Menaces (art. 180)	96	98	100	93	114	115	106
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	22	36	35	51	50	53	22

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui, au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

²Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

Infractions de violence

G 39



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.5 Infractions de violence domestiques

Infractions de violence domestiques

T 41

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total infractions de violence domestique	635	628	550	522	501	700	678
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	1	2	1	3	3
Homicides tentés (art. 111–113/116)	4	0	0	2	0	4	1
Lésions corporelles graves (art. 122)	1	1	1	1	1	2	2
Lésions corporelles simples (art. 123)	53	49	36	49	33	50	42
Voies de fait (art. 126)	197	208	178	165	161	224	251
Mise en danger vie (art. 129)	9	12	4	1	7	12	7
Injure (art. 177)	195	176	164	147	138	186	156
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	36	24	39	25	23	32	25
Menaces (art. 180)	27	26	33	26	35	37	42
Contrainte (art. 181)	20	36	27	26	26	46	34
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	10	6	5	9	4	6	10
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	22	25	14	17	9	19	23
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	1	0	0	0	0	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ³	10	15	2	10	13	21	11
Viol (art. 190)	22	15	13	18	13	20	30
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	4	4	3	2	6	0	2
Transmission induue d'un contenu non public à caractère sexuel (art. 197a) ⁴	–	–	–	–	–	–	3
Autres articles du CP ⁵	25	30	30	22	31	38	36

³Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).⁴La « Transmission induue d'un contenu non public à caractère sexuel (art. 197a) » est pris en compte dans les statistiques sur la violence domestique depuis 2025.⁵Autres articles du CP: incitation et assistance au suicide (art. 115), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124), exposition (art. 127), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), mariage/partenariat forcé (art. 181a), prise d'otage (art. 185), abus de la détresse ou de la dépendance – jusqu'au 30 juin 2024: abus de la détresse (art. 193), désagréments d'ordre sexuel – jusqu'au 30 juin 2024: désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis}).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.6 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

T 42

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total patrimoine	7 557	7 569	6 863	7 930	8 653	8 924	8 584
Appropriation illégitime (art. 137)	200	194	183	223	198	204	186
Abus de confiance (art. 138)	59	60	62	71	92	94	85
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 795	3 742	3 266	4 035	4 332	4 269	4 148
Vol de véhicule (art. 139)	703	601	593	584	657	563	622
Brigandage (art. 140)	54	65	63	73	71	58	50
Soustraction de chose (art. 141)	5	4	2	2	3	2	3
Soustraction de données (art. 143)	17	15	9	19	30	26	30
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	18	15	19	20	21	19	29
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 043	1 021	941	865	961	1 015	837
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	988	933	734	881	782	935	995
Escroquerie (art. 146)	303	367	493	651	964	1 193	1 036
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	130	208	196	220	291	249	307
Filouterie d'auberge (art. 149)	10	5	9	9	10	8	16
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	14	29	28	8	8	17	3
Extorsion et chantage (art. 156)	22	36	35	51	50	53	22
Gestion déloyale (art. 158)	7	7	11	10	4	13	10
Détournement de salaire (art. 159)	5	10	9	7	5	8	3
Recel (art. 160)	52	103	66	106	119	111	86
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	6	12	2	6	1	1	3
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	74	92	86	44	10	28	43
Autres infractions contre le patrimoine	52	50	56	45	44	58	70

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.7 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire^{6,7}

T 43

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	—	460	633	773	1 160	1 405	1 095
Cybercriminalité économique	—	386	536	707	1 097	1 340	1 051
Phishing	—	5	12	15	42	57	59
Hacking: pénétrer un système informatique de force	—	1	3	8	8	1	1
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	—	7	4	14	7	15	14
Malware – Ransomware	—	6	6	13	2	3	1
Malware – Cheval de Troie e-banking	—	0	0	1	0	0	0
Malware – Spyware	—	0	0	0	0	0	0
Malware – Rogueware/Scareware	—	0	0	2	5	1	1
Malware – Botnet	—	0	0	0	0	1	0
DDoS	—	0	0	0	0	0	0
Cyber-escroquerie⁸	—	323	459	593	944	1 172	898
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	—	—	4	12	8	18	17
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	—	—	6	13	11	9	9
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	—	—	14	8	13	12	13
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	—	—	9	3	12	9	13
<i>dont: fraude à la commission</i>	—	—	4	5	7	9	9
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	—	—	15	63	125	100	77
<i>dont: Romance Scam</i>	—	—	17	28	14	30	23
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	—	—	28	13	44	34	37
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	—	—	127	183	309	331	243
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	—	—	179	220	370	554	390
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	—	—	10	28	26	46	52
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	—	—	46	17	5	20	15
Money/package mules	—	27	32	30	57	50	58
Sextorsion (money)	—	17	20	31	32	40	19
Vol de crypto-monnaies	—	0	0	0	0	0	0
Cyber-délits sexuels	—	26	40	36	34	46	26
Pornographie interdite	—	23	26	26	27	44	24
Grooming	—	1	12	8	4	0	2
Sextorsion (sexe)	—	2	2	2	3	2	0
Live Streaming	—	0	0	0	0	0	0
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	—	48	57	30	29	19	18
Cybersquatting	—	0	0	0	2	2	2
Cyber-atteinte à la réputation (business)	—	5	6	2	3	2	2
Cyberbullying/Cybermobbing	—	43	51	28	24	15	14
Darknet	—	0	0	0	0	0	0
Commerce illégal sur le darknet	—	0	0	0	0	0	0
Autres	—	0	0	0	0	0	0
Data leaking	—	0	0	0	0	0	0

⁶Les infractions de criminalité numériques sont publiées à partir de 2020.

⁷Soustraction de données (art. 143), accès indu à un système informatique (art. 143^{bis}), détérioration de données (art. 144^{bis}), escroquerie (art. 146), utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147), extorsion et chantage (art. 156), recel (art. 160), violation du secret de fabric./comm. (art. 162), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), injure (art. 177), violation du domaine secret et du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues (art. 179^{quater}), utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179^{septies}), soustraction de données personnelles (art. 179^{novies}), usurpation d'identité (art. 179^{decies}) - depuis le 1^{er} septembre 2023, menaces (art. 180), contrainte (art. 181), actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187), pornographie (art. 197), désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), entrave aux services d'intérêt général (art. 239), faux dans les titres (art. 251), faux dans les certificats (art. 252), discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}) - jusqu'en 2020 : discrimination raciale (art. 261bis), blanchiment d'argent (art. 305^{bis}), violation du secret de fonction (art. 320), violation du secret professionnel (art. 321), violation secret prof. en recherche médicale (art. 321^{bis}), violation du secret des postes et télécom. (art. 321^{ter}).

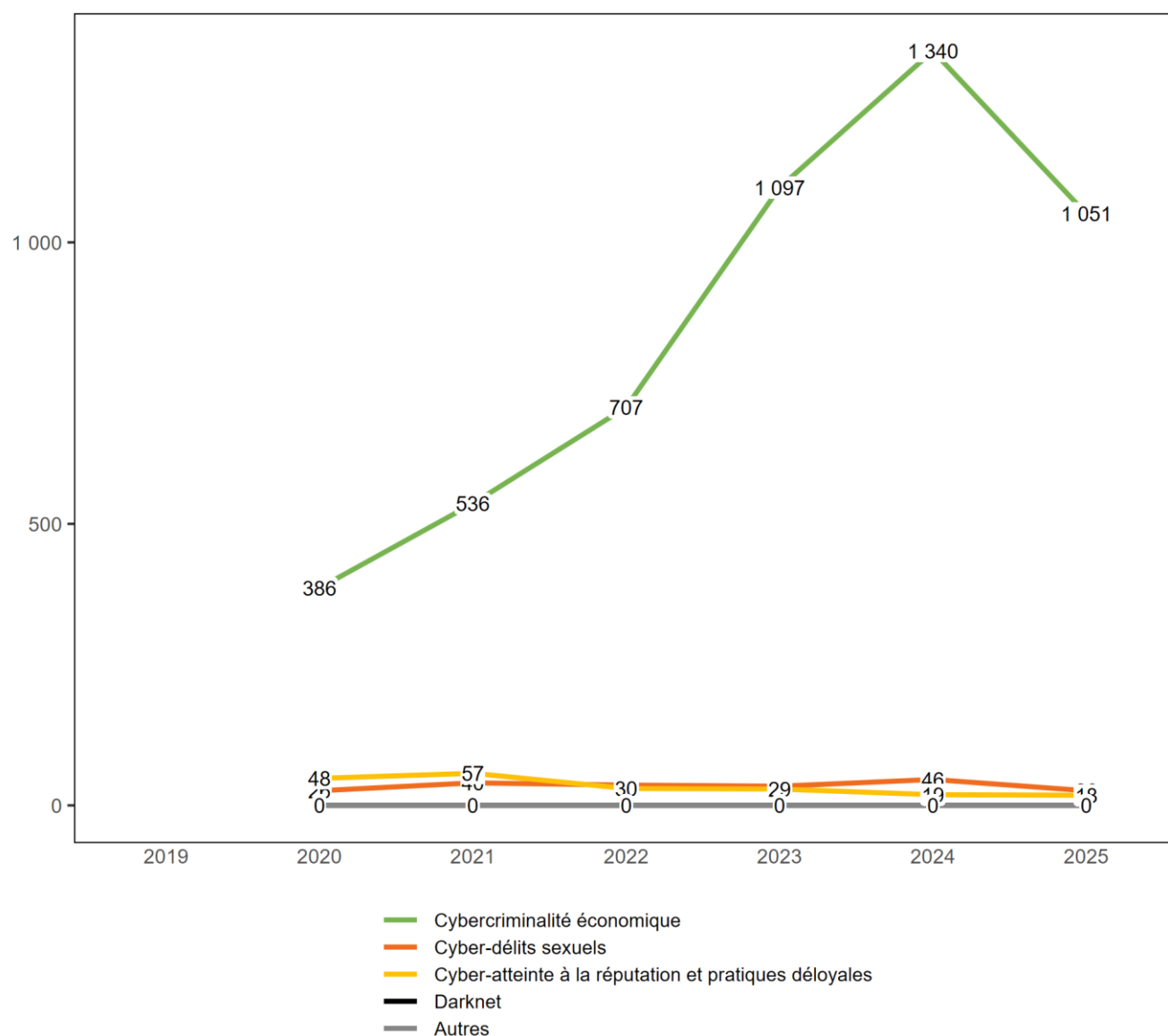
⁸Les modes opératoires détaillés ne sont disponibles que depuis 2021.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 40



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.8 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants⁹

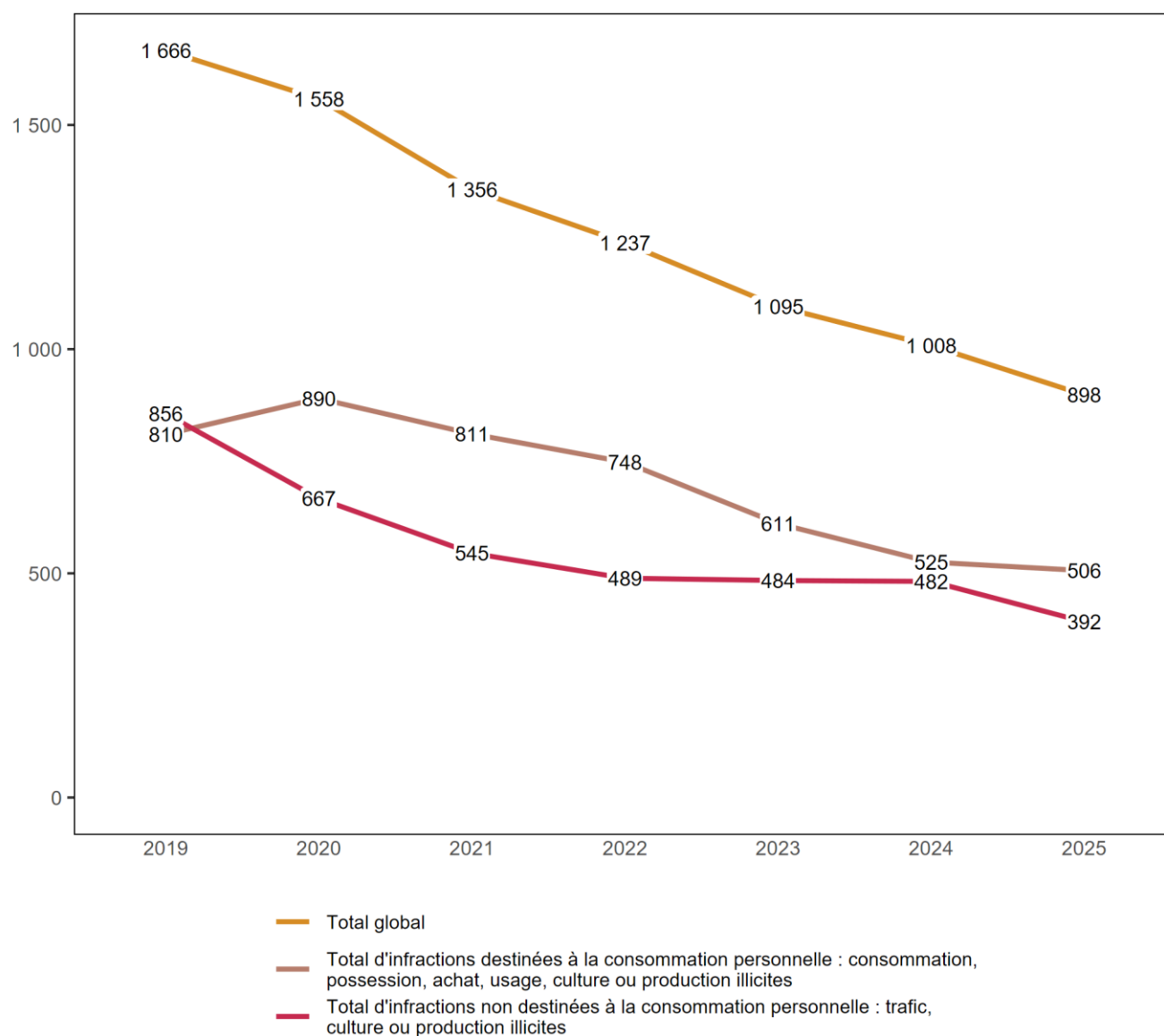
T 44

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total global	1 666	1 558	1 356	1 237	1 095	1 008	898
Total d'infractions destinées à la consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites	810	890	811	748	611	525	506
Consommation de stupéfiants	810	865	770	697	585	522	502
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	0	1	2	1	2	1	0
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	0	6	8	10	10	2	0
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	0	18	31	40	14	0	4
Total d'infractions non destinées à la consommation personnelle : trafic, culture ou production illicites	856	667	545	489	484	482	392
dont délits	784	590	469	419	405	392	301
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	14	18	13	14	10	6	3
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	111	70	82	73	56	34	27
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	93	64	65	94	79
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	513	383	275	263	273	252	190
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	0	1	0	1	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	4	0	0	1	0
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	—	—	2	4	1	3	2
Autres délits de trafic (art. 20)	—	—	0	0	0	1	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>146</i>	<i>119</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
dont crimes	72	77	76	70	79	90	91
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	3	1	1	3	0	3	1
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	3	5	4	6	9	10	14
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	60	48	53	57	54
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	9	7	11	13	17	19	22
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	0	0	0	0	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	0	0	0	1	0
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	—	—	0	0	0	0	0
Autres crimes de trafic (art. 20)	—	—	0	0	0	0	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>57</i>	<i>64</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
Total: autres infractions à la LStup	0	1	0	0	0	1	0
Autres contraventions	0	1	0	0	0	0	0
Autres délits	0	0	0	0	0	1	0

⁹Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1^{er} janvier 2021. Pour cette raison, la catégorisation des infractions à la LStup dans la SPC a dû être remaniée. Les nouvelles catégories s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destiné à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

Loi sur les stupéfiants

G 41



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.9 Loi sur les stupéfiants: infractions par région

Loi sur les stupéfiants: infractions par région

T 45

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total canton	1 666	1 558	1 356	1 237	1 095	1 008	898
Région Littoral	721	590	610	598	548	568	467
Région Montagnes	788	801	562	506	429	343	341
Région Val-de-Travers	85	102	98	85	60	50	66
Région Val-de-Ruz	72	65	86	48	58	47	24

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.10 Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

T 46

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total canton	1 666	1 558	1 356	1 237	1 095	1 008	898
Neuchâtel	505	382	361	388	421	371	325
La Chaux-de-Fonds	560	617	410	376	328	282	267
Le Locle	212	164	137	109	83	56	72
Laténa	48	62	61	49	35	42	58
Val-de-Travers	54	73	62	60	46	46	41
La Grande Béroche	42	24	30	54	22	29	29
Boudry	38	37	54	46	34	46	25
Val-de-Ruz	72	65	86	48	58	47	24
Milvignes	39	35	35	47	17	44	16
La Côte-aux-Fées	0	4	13	0	2	0	15
Les Verrières	31	25	23	25	12	4	10
Cortailod	19	7	11	4	9	13	3
Cressier (NE)	4	5	5	0	2	8	3
Le Landeron	12	20	26	2	6	11	3
Rochefort	2	6	3	4	2	2	3
Cornaux	11	11	18	2	0	2	2
Brot-Plamboz	0	0	0	6	0	0	1
Les Ponts-de-Martel	2	12	4	9	5	4	1
La Brévine	1	0	2	0	0	0	0
La Chaux-du-Milieu	0	0	0	2	0	0	0
La Sagne	4	4	1	0	4	0	0
Le Cerneux-Péquignot	0	4	6	4	4	0	0
Les Planchettes	9	0	2	0	5	1	0
Lignièrès	1	1	6	2	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.11 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration¹⁰

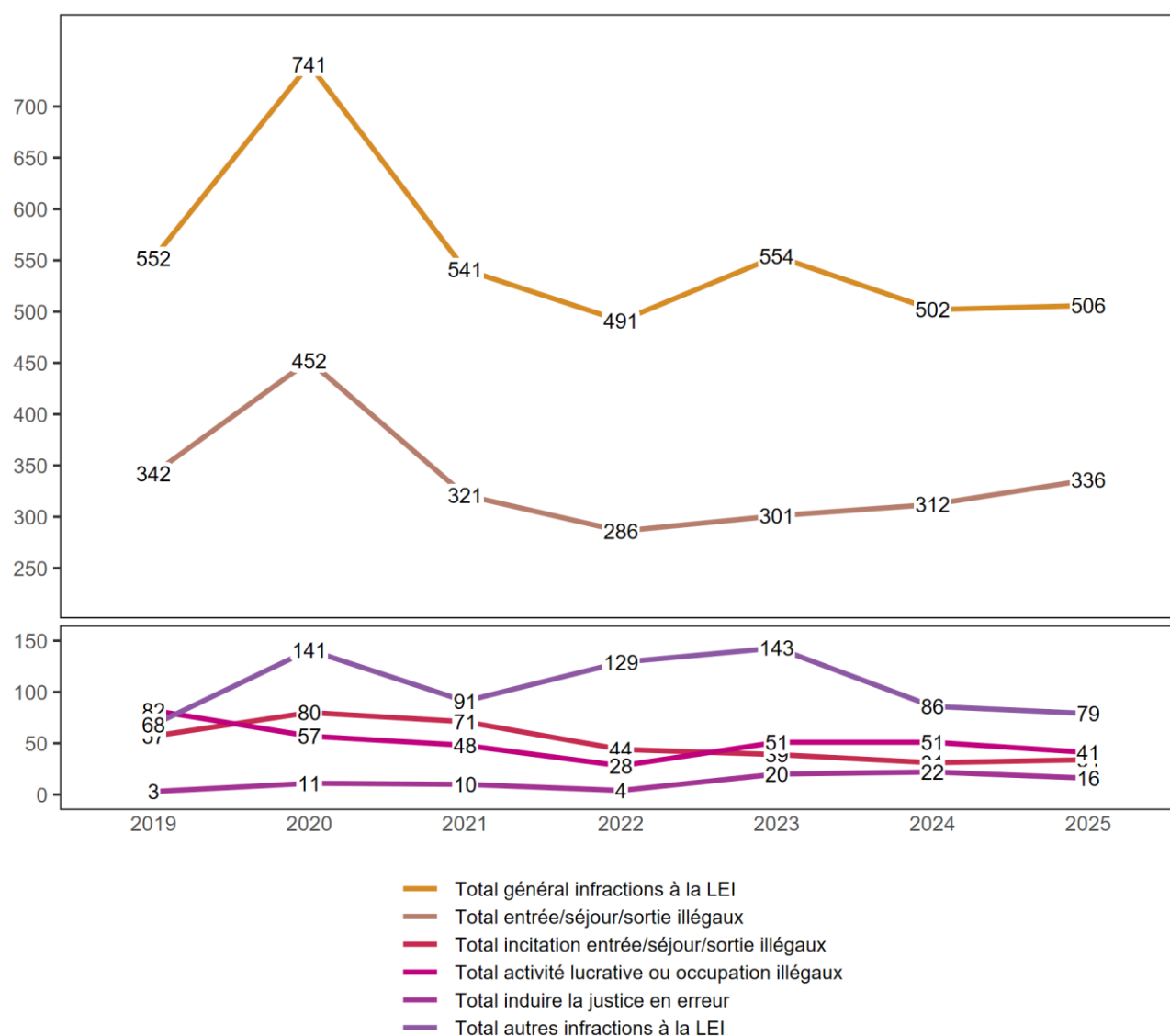
T 47

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total général infractions à la LEI	552	741	541	491	554	502	506
Total entrée/séjour/sortie illégaux	342	452	321	286	301	312	336
Entrée illégale (y.c. par négligence)	36	44	24	14	30	33	26
Séjour illégal (y.c. par négligence)	306	406	297	271	266	279	310
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	0	2	0	1	5	0	0
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	57	80	71	44	39	31	34
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	57	78	67	42	37	28	33
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	0	1	3	1	1	1	0
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	0	1	1	1	1	2	1
Total activité lucrative ou occupation illégaux	82	57	48	28	51	51	41
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	65	49	37	22	41	41	27
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	0	3	2	2	4	5	3
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	17	5	9	4	6	5	11
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total induire la justice en erreur	3	11	10	4	20	22	16
Induire la justice en erreur	2	10	7	3	20	21	16
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	1	1	3	1	0	1	0
Total autres infractions à la LEI	68	141	91	129	143	86	79
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	40	108	74	119	131	69	69
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	25	21	9	3	10	14	7
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	1	0
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	2	2	2	3	0	1	1
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	1	9	5	4	1	1	2
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	0	0	0	0	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	0	0	0	0	1	0	0
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	0	0	1	0	0	0	0
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	0	1	0	0	0	0	0
Autres infractions à la LEI	0	—	—	—	—	—	—

¹⁰Le 1^{er} janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été modifiée. Elle est maintenant connue sous le nom de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les codes dont dispose la police pour enregistrer les infractions à la LEI ont également changé. Par conséquent, ce tableau d'évaluation contient toujours la ligne Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc., bien que cela ne corresponde pas à un code LEI, mais à un code LEtr qui n'est plus valable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Loi sur les étrangers et l'intégration

G 42



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.12 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région

T 48

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total canton	552	741	541	491	554	502	506
Région Littoral	188	299	268	299	340	270	297
Région Montagnes	301	375	229	131	178	176	165
Région Val-de-Travers	30	40	30	36	24	50	35
Région Val-de-Ruz	33	27	14	25	12	6	9

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

4.1.13 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

T 49

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total canton	552	741	541	491	554	502	506
Neuchâtel	151	222	211	233	264	188	216
La Chaux-de-Fonds	240	289	163	106	123	117	133
Laténa	16	24	12	29	20	25	36
Val-de-Travers	21	32	20	32	23	43	31
Le Locle	54	80	54	18	49	53	30
Boudry	5	25	10	13	32	23	27
Val-de-Ruz	33	27	14	25	12	6	9
Cortailod	3	5	3	8	9	4	7
La Grande Béroche	0	5	5	1	1	1	5
Les Verrières	9	8	10	4	1	7	4
Milvignes	7	17	18	12	8	18	4
Le Cerneux-Péquignot	0	2	2	4	3	1	2
Cornaux	0	0	7	0	0	1	1
Le Landeron	3	0	2	3	3	8	1
Brot-Plamboz	0	1	0	3	0	0	0
Cressier (NE)	0	0	0	0	3	1	0
La Brévine	2	0	0	0	0	1	0
La Chaux-du-Milieu	0	0	0	0	0	2	0
La Côte-aux-Fées	0	0	0	0	0	0	0
La Sagne	0	2	0	0	0	0	0
Les Planchettes	0	0	0	0	1	2	0
Les Ponts-de-Martel	5	1	10	0	2	0	0
Lignièrès	0	0	0	0	0	1	0
Rochefort	3	1	0	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

5 Suppléments cantonaux

5.1 Événements cantonaux

Choix d'événements avec interventions policières: évolution des événements

T 50

	2024	2025	Différence
Total incendies	36	22	-39%
dont cause inconnue	6	0	-100%
dont cause technique	30	22	-27%
dont cause naturelle	0	0	0%
Total incendies de véhicule	0	0	0%
Total explosions	0	0	0%
Total décès extraordinaires	107	125	17%
dont cause naturelle	81	89	10%
dont autre cause	24	36	50%
dont sans spécification	2	0	-100%
Total suicides	94	107	14%
dont par arme à feu	4	6	50%
dont par pendaison	9	11	22%
dont par noyade	2	1	-50%
dont par inhalation de gaz	1	1	0%
dont par empoisonnement	0	0	0%
dont par absorption de médicaments	2	1	-50%
dont par collision	2	3	50%
dont par précipitation dans le vide	2	5	150%
dont par arme blanche	0	0	0%
dont par étouffement	0	0	0%
dont par immolation (par le feu)	0	0	0%
dont par explosion	0	0	0%
dont par le biais d'une organisation d'aide au suicide	72	78	8%
dont par électrocution	0	0	0%
dont par autres modalités/modalités inconnues	0	1	–
Total tentatives de suicide	29	32	10%
Total accidents (sans LCR)	103	94	-9%
dont de travail	75	70	-7%
dont de sport ou loisir	18	11	-39%
dont noyade ou accident de plongée	8	3	-63%
dont de montagne	0	1	–
dont d'avion/aérien	0	1	–
dont de navigation	1	0	-100%
dont de chemin de fer (y.c. de téléphérique et funiculaire)	0	0	0%
dont avalanche	0	0	0%
dont accident chimique (poison, gaz)	0	0	0%
dont autres accidents	0	8	–
Total personnes disparues	1 028	958	-7%
dont disparue	17	14	-18%
dont évadée	3	0	-100%
dont en fuite	1 008	944	-6%
Total interventions dans la sphère privée	0	0	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

© OFS 2026

6 Glossaire méthodologique

6.1 Introduction

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Il s'agit d'infractions aux différents articles du Code pénal (CP), mais également aux dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions à la LEI et à la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies.

6.2 Définitions

6.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière. En raison des différentes répartitions cantonales des compétences et des systèmes informatiques, il n'est pas possible de procéder à des évaluations au niveau des cas. Dans la SPC, le nombre de cas est certes indiqué, mais leur comptage dans la SPC n'est pas au premier plan.

6.2.2 L'infraction

Une infraction est un acte punissable défini par le Code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

6.2.3 L'Élucidation

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, du point de vue de la police, une personne peut être identifiée en tant que prévenue de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme personne prévenue. Le statut «élucidé» se réfère à l'infraction et non à l'affaire dans son ensemble. Si plusieurs infractions ont été enregistrées pour une même affaire, il est indiqué séparément pour chaque infraction si une ou plusieurs personnes prévenues ont été identifiées et si, par conséquent, l'infraction est élucidée ou non.

6.2.4 La personne prévenue

Est considérée comme prévenue toute personne soupçonnée, accusée ou mise en cause pour une infraction dans une plainte pénale, une dénonciation ou par une autorité pénale dans un acte de procédure. Sont également considérées comme des personnes prévenues:

- les instigateurs (art. 24 CP),
- les coauteurs ainsi que
- les complices (art. 25 CP).

La qualité de partie d'une personne correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure: elle peut changer dans le courant de la procédure.

6.2.5 La personne lésée

Est considérée comme personne lésée, toute personne physique ou morale qui, selon ses propres déclarations, le témoignage de tiers ou les investigations de la police, a subi une atteinte à son intégrité physique, psychique, sexuelle, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales et les personnes physiques sont mentionnées séparément dans la SPC.

6.2.6 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) a remplacé la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de la STATPOP, la notion de «population résidente permanente» a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans la STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans l'ESPOP, les personnes relevant du domaine de l'asile qui résident en Suisse depuis au moins douze mois. Dans la STATPOP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), les personnes admises provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) sont pris en compte dans la population résidente permanente, pour autant que la durée de leur séjour en Suisse n'excède pas douze mois. Dans la SPC, la durée du séjour en Suisse d'une personne prévenue ou lésée n'est pas connue. Les titulaires d'un livret F ou N entrent par conséquent dans la catégorie de la «population relevant du domaine de l'asile». Les titulaires du livret L entrent quant à eux dans la catégorie des «autres étrangers».

6.2.7 Etat des communes

Dans la SPC, l'état des communes se réfère toujours à celui du 6 avril 2025. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

6.2.8 Catégories de véhicules

La catégorisation des véhicules est réglementée par l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV).

Ainsi, la catégorie «Automobiles» inclut tout véhicule muni d'au moins 4 roues, affecté au transport de personnes ou de marchandises, n'excédant pas neuf places assises et un poids de 3,5 tonnes. Au-delà, le véhicule s'inscrit dans la catégorie «Véhicules lourds».

La catégorie «Cyclomoteurs électriques» inclut tout véhicule à propulsion électrique, équipé de deux roues successives dont la vitesse est limitée à 30 km/h sans assistance au pédalage, ou 45km/h avec assistance au pédalage (p. ex.: vélos électriques, e-scooters, trottinettes électriques).

La catégorie «Cyclomoteurs à combustion» inclut tout véhicule à propulsion thermique, équipé de deux roues successives dont la vitesse est limitée à 30 km/h et la cylindrée à 50 cm³.

La catégorie «Motos» contient tout véhicule équipé de deux roues successives ou trois roues selon certaines conditions et dont les limitations sont au-delà de celles des cyclomoteurs électriques ou à combustion.

La catégorie «Bicyclettes» inclut les cycles à deux roues au moins, entraînés exclusivement par la force musculaire, transmise par la ou les personnes se trouvant sur lesdits véhicules.

La catégorie «Autres types de véhicules» inclut tous les types de véhicules n'appartenant pas aux catégories précédentes (par ex. : remorques, caravanes, bateaux, gyropodes électriques).

6.3 Principes d'exploitation des données

6.3.1 Statistique de sortie

La statistique policière de la criminalité est une statistique de sortie, c'est-à-dire que la date de l'infraction prise en compte dans les analyses ne correspond pas à la date effective de l'acte, mais à la date à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS. Les chiffres de l'année précédente sont ainsi disponibles très rapidement en début d'année, ce qui permet de dresser un état des lieux actuel.

La date de sortie est la date à laquelle la police a terminé son travail de saisie. Un cas est considéré comme clos au plus tard lorsque les premiers faits ont été enregistrés et que le dossier a été transmis au juge d'instruction ou au ministère public, ou qu'il n'est plus traité jusqu'à nouvel ordre.

6.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

La SPC ne prend en compte que les infractions qui ont eu lieu en Suisse ou dont le dommage est survenu en Suisse. Pour les exploitations cantonales de la SPC, le principe du lieu de l'infraction s'applique, ce qui signifie que les autorités policières cantonales ne tiennent compte pour la SPC que des cas dont le lieu de l'infraction se situe sur le territoire cantonal.

6.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Les personnes prévenues de plusieurs infractions sont indiquées une fois pour chaque infraction dans la liste des infractions établie lors de l'exploitation des données de la SPC. En ce qui concerne la liste des infractions par article de loi violé et la liste des éventuels sous-totaux, une personne prévenue n'est cependant comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées, sans quoi le nombre de personnes prévenues par rapport à l'ensemble de la population ne correspondrait plus à la réalité.

Le principe du comptage simple s'applique également aux analyses relatives aux personnes lésées.

6.3.4 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

6.3.5 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex.: nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex.: l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex.: comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidente permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc. (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle peut entraîner des distorsions à la hausse.

6.3.6 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33,33% (arrondi 33,3%) donne un total de 99,9% au lieu de 100%.